

SOMMAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2021

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

<b>Extrait du compte-rendu</b> de la séance plénière du 8 juin 2021 .....	4501
<b>Extrait du compte-rendu</b> de la séance plénière du 5 juillet 2021 .....	4502

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

<b>Autorisation donnée</b> à l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE), de gérer l'EANM (CAJ Robert JOB) situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 août 2021) .....	4504
---	------

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Nomination d'un représentant</b> de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'Association des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Île-de-France (CaRT) (Arrêté du 6 septembre 2021) .....	4504
<b>Nomination d'un représentant</b> de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Comité Régional du Tourisme (Arrêté du 6 septembre 2021) .....	4505

PARTICIPATION DU PUBLIC

<b>Ouverture d'une participation du public</b> par voie électronique préalable à l'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, à la délivrance des permis d'aménager, des permis de construire et de l'autorisation environnementale nécessaires au projet d'aménagement du site Tour Eiffel, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021) .....	4505
--	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Fixation de la composition du jury</b> des concours interne et externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2 <sup>e</sup> classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse (Arrêté modificatif du 9 septembre 2021) .....	4508
<b>Fixation de la composition du jury</b> du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté du 9 septembre 2021) .....	4509
<b>Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne</b> pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 9 septembre 2021) .....	4509
<b>Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves</b> pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social (Arrêté modificatif du 9 septembre 2021) .....	4510
<b>Liste d'admissibilité rectificative</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements parisiens, ouvert, à partir du 6 septembre 2021 .....	4510

RÉGIES

<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Bureau des Établissements Parisiens — Foyer des RECOLLETS — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01498 / avances n° 00498) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances consolidé aux fins de mise à jour des imputations budgétaires (Arrêté du 9 septembre 2021) .....	4510
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Bureau des Établissements Parisiens — Centre de formation professionnelle de Villepreux — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01481 / avances n° 00481) — Modification de l'arrêté départemental du 19 décembre 2001 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante aux fins de consolidation (Arrêté du 10 septembre 2021) .....	4512

## RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

<b>Règlement</b> relatif à la délivrance des titres d'occupation aux opérateurs de cycles partagés en libre-service sans station d'attache .....	4513
Annexe 1 : mise en fonctionnalité de l'API pour le partage de données relatives à l'usage du domaine public par les opérateurs .....	4518
Annexe 2 : indicateurs semestriels .....	4519
<b>Désignation des membres du jury</b> du Grand Prix de la baguette pour l'année 2021 (Arrêté du 9 septembre 2021) .....	4519

## RESSOURCES HUMAINES

<b>Modification de la liste des représentant-e-s</b> du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 10 septembre 2021) .....	4519
<b>Modification de la liste des représentant-e-s</b> du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture (Arrêté du 10 septembre 2021) .....	4520

## SUBVENTIONS

<b>Demande de subvention</b> à l'État pour la réalisation de l'opération de travaux de restauration, après incendie, de la façade et du portail Sud du transept Sud ainsi que de la restauration des deux portes latérales du péristyle du massif occidental de l'église Saint-Sulpice (6 <sup>e</sup> ) dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris (Décision du 10 septembre 2021) .....	4520
--	------

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Désignation</b> des agent-e-s autorisé-e-s à contrôler le passe sanitaire des agent-e-s de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 27 août 2021) .....	4521
<b>Désignation</b> des agent-e-s autorisé-e-s à contrôler le passe sanitaires des agent-e-s de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté additif du 2 septembre 2021) .....	4521
<b>Désignation</b> des agent-e-s autorisé-e-s à contrôler le passe sanitaire des agent-e-s de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté additif du 14 septembre 2021) .....	4524
<b>Fixation de la composition</b> du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris (Arrêté du 14 septembre 2021) .....	4524

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2021 E 112223</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021) .....	4525
<b>Arrêté n° 2021 E 112710</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation pont d'Iéna et quai Branly, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021) .....	4525
<b>Arrêté n° 2021 E 112719</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 septembre 2021) .....	4525
<b>Arrêté n° 2021 P 19985</b> instituant une aire piétonne dénommée « Halle Freyssinet », à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) .....	4526

<b>Arrêté n° 2021 P 112379</b> instaurant une aire piétonne « rue Jacquier », à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021) .....	4527
<b>Arrêté n° 2021 P 112623</b> instaurant une aire piétonne « rue de Mogador », à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021) .....	4527
<b>Arrêté n° 2021 T 112225</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021) .....	4527
<b>Arrêté n° 2021 T 112406</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc et rue Philippe Girard, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) .....	4528
<b>Arrêté n° 2021 T 112524</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2021) .....	4528
<b>Arrêté n° 2021 T 112533</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) .....	4529
<b>Arrêté n° 2021 T 112534</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) .....	4529
<b>Arrêté n° 2021 T 112545</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Douai, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021) .....	4530
<b>Arrêté n° 2021 T 112625</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue de Malte et avenue de la République, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021) .....	4530
<b>Arrêté n° 2021 T 112631</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) .....	4531
<b>Arrêté n° 2021 T 112638</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement place Etienne Pernet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021) .....	4531
<b>Arrêté n° 2021 T 112645</b> modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) .....	4532
<b>Arrêté n° 2021 T 112667</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Malus, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2021) .....	4532
<b>Arrêté n° 2021 T 112668</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) .....	4533
<b>Arrêté n° 2021 T 112669</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2021) .....	4533
<b>Arrêté n° 2021 T 112677</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2021) .....	4534
<b>Arrêté n° 2021 T 112678</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Étex, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021) .....	4534
<b>Arrêté n° 2021 T 112686</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Meissonier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021) .....	4535

<b>Arrêté n° 2021 T 112689</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du cardinal Lemoine, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021).....	4535	<b>Arrêté n° 2021 T 112715</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oscar Roty, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021).....	4543
<b>Arrêté n° 2021 T 112690</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement villa d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021).....	4536	<b>Arrêté n° 2021 T 112716</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cuvier, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021).....	4544
<b>Arrêté n° 2021 T 112694</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloys et rue Marcadet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021).....	4536	<b>Arrêté n° 2021 T 112721</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes et cours du Septième Art, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021).....	4544
<b>Arrêté n° 2021 T 112695</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue René Clair, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021).....	4537	<b>Arrêté n° 2021 T 112722</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Descombes, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021) ...	4544
<b>Arrêté n° 2021 T 112696</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021).....	4537	<b>Arrêté n° 2021 T 112726</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Basfroi et Saint-Bernard, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021).....	4545
<b>Arrêté n° 2021 T 112697</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021).....	4538	<b>Arrêté n° 2021 T 112728</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Merlin, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021).....	4545
<b>Arrêté n° 2021 T 112698</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021).....	4538	<b>Arrêté n° 2021 T 112729</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021).....	4546
<b>Arrêté n° 2021 T 112699</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021).....	4538	<b>Arrêté n° 2021 T 112730</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021).....	4546
<b>Arrêté n° 2021 T 112702</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Ernest Hemingway, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021).....	4539	<b>Arrêté n° 2021 T 112731</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021).....	4547
<b>Arrêté n° 2021 T 112704</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Dijon, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021).....	4539	<b>Arrêté n° 2021 T 112732</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021).....	4547
<b>Arrêté n° 2021 T 112706</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021).....	4540	<b>Arrêté n° 2021 T 112733</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Egalité, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021)...	4548
<b>Arrêté n° 2021 T 112708</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021).....	4540	<b>Arrêté n° 2021 T 112735</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bidassoa, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021).....	4548
<b>Arrêté n° 2021 T 112709</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue René Binet, avenue de la Porte de Clignancourt et rue Fernand Labori, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021).....	4541	<b>Arrêté n° 2021 T 112738</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Gabriel Lamé et rue de l'Aubrac, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021).....	4548
<b>Arrêté n° 2021 T 112711</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021).....	4542	<b>Arrêté n° 2021 T 112739</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021).....	4549
<b>Arrêté n° 2021 T 112712</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Dubouillon, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021).....	4542	<b>Arrêté n° 2021 T 112740</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021)...	4549
<b>Arrêté n° 2021 T 112713</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021).....	4542	<b>Arrêté n° 2021 T 112744</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sommerard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021).....	4550
<b>Arrêté n° 2021 T 112714</b> modifiant l'arrêté municipal n° 2021 T 111341 du 1 <sup>er</sup> juillet 2021, modifiant à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 septembre 2021).....	4543	<b>Arrêté n° 2021 T 112745</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021).....	4550
		<b>Arrêté n° 2021 T 112746</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021).....	4551

- Arrêté n° 2021 T 112748** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) ..... 4551
- Arrêté n° 2021 T 112749** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) ..... 4551
- Arrêté n° 2021 T 112750** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement Place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) ..... 4552
- Arrêté n° 2021 T 112751** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) ..... 4552
- Arrêté n° 2021 T 112752** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) ..... 4553
- Arrêté n° 2021 T 112753** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Clignancourt, Duc, Hermel, Eugène Sue, Marcadet et Simart, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) ..... 4553
- Arrêté n° 2021 T 112761** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2021) ..... 4554
- Arrêté n° 2021 T 112763** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021) ..... 4555
- Arrêté n° 2021 T 112764** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2021) ..... 4555
- Arrêté n° 2021 T 112772** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021) ..... 4555
- Arrêté n° 2021 T 112775** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021) ..... 4556

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE –  
PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté inter-préfectoral n° 2021-00936** portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Arrêté conjoint du 10 septembre 2021) ..... 4556

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2021 T 112105** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Arsène Houssaye et avenue de Friedland, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2021) ..... 4557
- Arrêté n° 2021 T 112509** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bourgogne, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2021) ..... 4558

- Arrêté n° 2021 T 112550** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place de la Bourse, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation (Arrêté du 9 septembre 2021) ..... 4558
- Arrêté n° 2021 T 112608** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Bellechasse et Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021) ..... 4559
- Arrêté n° 2021 T 112618** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) ..... 4559
- Arrêté n° 2021 T 112632** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Suchet, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) ..... 4560
- Arrêté n° 2021 T 112637** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2021) ..... 4560
- Arrêté n° 2021 T 112659** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021) ..... 4561
- Arrêté n° 2021 T 112663** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Tilsitt, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) ..... 4561
- Arrêté n° 2021 T 112665** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Quentin Bauchart, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) ..... 4562
- Arrêté n° 2021 T 112700** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2021) ..... 4562
- Arrêté n° 2021 T 1112747** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lasson, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2021) ..... 4563

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2021/3118/048** relatif à la composition du Comité Technique de la délégation à l'immigration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 10 septembre 2021) ..... 4563

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

- Avis de signature** d'un avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot B1 B1B3 — ZAC Paris Rive Gauche — Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ..... 4564
- Avis de signature** de l'avenant n° 2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot N2 — ZAC Clichy Batignolles — Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ..... 4565

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) ..... 4565
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement .... 4565

**Direction des Espaces verts et de l'Environnement.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) —  
Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ..... 4565

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia..... 4565

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

— Avis de vacance d'un poste pour la direction d'un groupe d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes — Attaché-e principal-e ..... 4565

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

— Avis de vacance d'un poste de chef-fe du service de la logistique et des achats — Attaché-e principal-e — Chef-fe des services administratifs ..... 4566

**Caisse des Écoles du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

— Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Responsable produit..... 4567

**École des Ingénieurs de la Ville de Paris.**

— Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e technique logistique et maintenance bâtiment ..... 4568

**COMMISSION DU VIEUX PARIS**

**Extraits des compte-rendus  
des séances plénières des 8 juin  
et 5 juillet 2021**

**Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 8 juin 2021.**Résolutions adoptées :**2-20, boulevard Marguerite de Rochechouart et 1-13, rue Belhomme (18<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juin 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a pris connaissance de l'appel à projet concernant le site des anciens magasins Tati. Elle s'inquiète d'une possible uniformisation, à la hausse, de cette séquence typique des Faubourgs parisiens.

**6, avenue de Clichy (18<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juin 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de surélévation de l'immeuble du 6, avenue de Clichy. Elle s'oppose à une surélévation dépassant les deux immeubles qui encadrent le bâtiment existant et demande davantage de précisions concernant le traitement de la nouvelle façade.

**5, rue Saint-Bernard (11<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juin 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de rénovation d'une maison sur cour du 5, rue Saint-Bernard. Compte tenu de la rareté de l'escalier, daté de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, elle estime qu'il doit être préservé et associé au projet de rénovation, de même que tous les autres éléments structurels (poutres et solives) qui lui sont attachés.

**249, rue de Charenton (12<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juin 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un immeuble au 249, rue de Charenton. Considérant que le projet vise à épaissir sur cour l'immeuble existant, considérant par ailleurs que l'immeuble surélevé dépasserait ses deux mitoyens, elle s'oppose à cette opération de densification d'une parcelle de Faubourg.

**20, rue de Tourtille (20<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juin 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de réhabilitation et de surélévation de l'ensemble du 20, rue de Tourtille. Considérant qu'il s'agit d'une adresse protégée par la Ville de Paris, elle s'oppose fermement à toute surélévation, quel que soit le corps de bâtiment.

**10, rue de l'Espérance et 14, rue Michal (13<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juin 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de surélévation des immeubles situés au 10, rue de l'Espérance et 14, rue Michal. Elle juge nécessaire de conserver la mémoire des volumes existants et demande que la surélévation soit moindre, mais aussi moins pittoresque, de manière à préserver la diversité et le caractère pittoresque de cette parcelle de la Butte aux Cailles.

**62, boulevard de Ménilmontant (20<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juin 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de démolition et reconstruction d'une parcelle au 62, boulevard de Ménilmontant. Elle émet de réserves en considérant que des éléments de paysage faubourien, sur cour comme sur le boulevard, méritent d'être préservés.

**26-32, avenue du Général-Leclerc (14<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juin 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de démolition et reconstruction des 26 à 32, avenue du Général-Leclerc. Jugeant le projet particulièrement brutal, elle oppose un avis fermement défavorable à la démolition de cette séquence de Faubourg.

**95, rue Legendre et 72, rue Lemerrier (17<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juin 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de démolition et reconstruction de la maison d'angle située aux 95, rue Legendre et 72, rue Lemerrier. Considérant la rareté des maisons d'angle subsistant dans Paris, elle s'oppose fermement à la démolition de cette architecture particulièrement représentative, comme sa voisine de l'autre côté de la rue Legendre (protégée par la Ville de Paris), du paysage des Faubourgs parisiens.

**149, rue Saint-Maur (11<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juin 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de rénovation de l'immeuble du 149, rue Saint-Maur. Elle juge peu souhaitable la surélévation de cette construction de quatre étages et désapprouve le projet d'épaississement de la façade sur rue.

## Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 5 juillet 2021.

### Résolutions adoptées :

#### 14, rue du Verbois (3<sup>e</sup> arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 juillet 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de surélévation et de transformation en hôtel de l'immeuble du 14, rue du Verbois. Considérant l'ancienneté de l'adresse et l'étroitesse de la rue qui bénéficie de peu d'entrées d'air, elle ne juge pas souhaitable une surélévation de l'immeuble sur rue. Par ailleurs, elle s'oppose aux importantes démolitions prévues en infrastructure, qui ne sont pas motivées par des impératifs fonctionnels du projet.

#### 6, allée Maintenon (6<sup>e</sup> arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 juillet 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de surélévation et de végétalisation de la maison du 6, allée Maintenon. Elle rappelle qu'il s'agit d'une parcelle protégée au titre du P.L.U., que la maison construite par les frères Perret est un jalon important dans l'histoire de l'architecture moderne, enfin qu'elle a été occupée par deux artistes marquants : Mela MUTER puis Jean DUBUFFET. Consciente de la perte engendrée par les transformations intérieures réalisées dans les années 1990, la Commission du Vieux Paris souhaite que soit préservée l'intégrité du volume de la maison. A ce titre, elle s'oppose au projet de surélévation et demande que la végétalisation de la toiture soit contenue dans des proportions qui participent à cette préservation.

#### 60, boulevard Saint-Michel (6<sup>e</sup> arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 juillet 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet d'aménagement de l'École des Mines, 60, boulevard Saint-Michel. Sans remettre en cause le principe d'une modernisation des locaux, elle demande des précisions sur le système constructif de la verrière destinée à couvrir la cour Luxembourg. Elle émet en outre des réserves sur les extensions prévues en sous-sol, qui impliquent d'importantes démolitions au niveau des caves.

#### 6, rue de Lorraine (19<sup>e</sup> arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 juillet 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet d'extension des immeubles du 6, rue de Lorraine. Considérant l'intérêt architectural des deux immeubles construits en 1947 et 1953, la Commission du Vieux Paris s'était opposée en 2017 à leur démolition totale. De la même façon, elle considère que le projet d'extension présenterait la dénaturation des deux façades arrière, mais encore une amputation substantielle de l'espace vert qui entoure cette opération. Elle émet par conséquent un avis défavorable.

#### 5, avenue Pierre I<sup>er</sup> de Serbie (16<sup>e</sup> arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 juillet 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de surélévation de l'hôtel particulier du 5, avenue Pierre I<sup>er</sup> de Serbie. Considérant le doublement du nombre d'étages, la Commission rappelle ses recommandations sur la limitation des surélévations et demande que le projet s'aligne sur l'immeuble mitoyen le plus bas.

#### 187, rue du Faubourg-Saint-Antoine (11<sup>e</sup> arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 5 juillet 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de surélévation d'un corps de bâtiment en fond cours au 187, rue du Faubourg-Saint-Antoine. Considérant l'ancienneté du bâti dans cette partie du Faubourg Saint-Antoine, elle exige qu'une étude historique approfondie soit menée sur l'adresse avant de se prononcer.

#### Proposition d'avis du DHAAP validée par un vœu de la CVP :

#### 10, rue de Calais (9<sup>e</sup> arr.) :

Le DHAAP a soumis en séance plénière de la Commission du Vieux Paris, réunie le 5 juillet 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, une proposition d'avis défavorable, qui a été validée. La CVP a donc émis le vœu suivant :

Lors des séances plénières du 31 janvier 2018 et du 6 juin 2019, la Commission du Vieux Paris s'est prononcée défavorablement deux fois pour des projets de surélévation qui « transformerai-ent radicalement le couronnement de l'immeuble et ôterai-ent à son élévation sa cohérence architecturale ».

Le nouveau projet envisage encore une fois une surélévation, mais suivant un principe différent : suite à la dépose du terrasson, du brisis et de la charpente existants, et à la dépose et conservation des modénatures et des encadrements des trois fenêtres ainsi que de la corniche en pierre, il envisage la création d'un nouvel étage carré et d'une nouvelle couverture à la Mansart, avec le successif emploi des éléments conservés.

D'un point de vue strictement technique, la conservation sans dégâts, le emploi et l'intégration dans une nouvelle structure de ces éléments s'avèrent assez compliqués ; d'un point de vue historique, la création de l'étage avec traitement mimétique de la façade s'apparente à un pastiche, pratique qui est par ailleurs interdite par le règlement d'urbanisme. D'un point de vue esthétique, les proportions de l'hôtel particulier seraient faussées, comme son rôle dans le paysage urbain de cette rue.

#### 90, rue des Entrepreneurs (15<sup>e</sup> arr.) :

Le DHAAP a soumis en séance plénière de la Commission du Vieux Paris, réunie le 5 juillet 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, une proposition d'avis défavorable, qui a été validée. La CVP a donc émis le vœu suivant :

La rue des Entrepreneurs a été ouverte dans le cadre du lotissement de la plaine de Grenelle créé en 1824 par les conseillers municipaux de l'ancienne commune de Vaugirard Jean-Baptiste-Léonard Violet et Letellier. Les deux lotisseurs ont acquis pour cela environ 105 hectares de terrains provenant de l'ancienne Grande Ferme de Grenelle située de l'autre côté de la barrière des Fermiers généraux, devenue bien national à la Révolution. Ces terres inondables n'avaient été que peu urbanisées, jusqu'à ce que les lotisseurs ne sécurisent les bords du fleuve. Ce lotissement est le plus vaste ouvert dans la capitale. Il procède d'un plan très structuré, pensé dans une logique saint-simonienne d'organisation de la cité : l'artisanat et l'industrie ont été implantée à l'Ouest, du côté du fleuve, d'où furent acheminés les matériaux de construction. Ce secteur était relié par la rue des Entrepreneurs filant en direction de l'Est, où furent regroupées les activités commerciales (autour de la rue du commerce), et spirituelles (autour de la rue de l'église et du théâtre). Des maisons bourgeoises, pensées comme de petits hôtels particuliers, ont été créées en marge de la rue Violet, quand les immeubles de rapport destinés aux logements des travailleurs ont été édifiés en bordure des autres voies.

L'immeuble qui s'élève aujourd'hui encore au 90, rue des Entrepreneurs procède de cette histoire. Alors que de nombreux biens ont été reconstruits à des périodes différentes entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et la seconde moitié du XX<sup>e</sup>, le n° 90 est parvenu jusqu'à nous dans son élévation et son organisation d'origine ;

confirmation de ceci est donnée par la présence d'un escalier avec limon à la française, d'une façade enduite caractéristique de l'architecture vernaculaire du bassin parisien, et d'une toiture à faible comble.

Le projet déposé suppose la démolition de la toiture, et une surélévation de 3 étages carrés implantés en retraits successifs pour atteindre la hauteur maximale autorisée par le P.L.U. Le premier niveau de la surélévation est dessiné en mimétisme des niveaux inférieurs, quand les deux étages supérieurs seraient carrés et bardés de zinc gris anthracite. A l'arrière, les trois niveaux seraient traités de cette façon, et une cage d'escalier extérieure en métal serait créée en applique de la façade. L'escalier originel, avec limon en bois à la française, serait démoli pour être remplacé par un ascenseur. Le projet comprend enfin le ravalement des autres bâtiments de la parcelle appartenant à la même copropriété qui a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité réparable en octobre 2020 ; la surélévation du bâtiment sur rue étant annoncée comme une solution de financement des rénovations.

Pour autant, ce projet a un très lourd impact sur un des derniers immeubles procédant du lotissement Violet. La surélévation du bâtiment sur rue, la démolition de l'escalier, et la création d'une cage extérieure sur la façade arrière demanderaient une somme importante de modifications lourdes, qui ne semblent pas compatibles avec l'intérêt historique et patrimonial de la parcelle. La fiche parcellaire des services fonciers indique que les bâtiments en cœur de parcelle ont été modifiés dans les années 1920. Ces derniers se prêteraient peut-être plus respectueusement à une surélévation ; c'est d'ailleurs ce qui a été réalisé en 92, rue des Entrepreneurs, où une surélévation sur cour a été autorisée, quand la surélévation sur rue a été refusée en 2016.

Avis transmis par le DHAAP et appuyés par des vœux de la CVP :

#### **97, avenue d'Ivry (13<sup>e</sup> arr.) :**

Le DHAAP a transmis à la Direction de l'Urbanisme le 16 juin 2021 l'avis « Favorable avec réserve » suivant pour le PD 075 113 21 V0003 : « Le DHAAP a pris connaissance de ce permis de démolir ainsi que de quelques éléments de la DP qui lui est liée. Le service rappelle sa position sur les démolitions partielles de toitures parisiennes, qui sont un élément patrimonial fort du paysage parisien et faubourien. En l'occurrence, la parcelle en lanière située en bordure de l'avenue d'Ivry s'est constituée dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle en respectant la tradition des dispositifs vernaculaires des tissus faubouriers : des bâtiments de faibles hauteur, coiffés de toitures à faible pente couvertes de tuiles constituent deux fronts bâtis homogènes de part et d'autre d'une cour commune. L'amputation partielle de cet ensemble afin d'augmenter la hauteur sous faitage, le choix d'une couverture en zinc (très certainement imposé par la nouvelle pente), au droit d'un lot, pour y créer une terrasse, ne semble pas compatible avec le respect de cet ensemble constitué. D'après les éléments de la DP transmis, il semble qu'une terrasse existe actuellement à l'arrière. Celle-ci pourrait être conservée, mais ne devrait être prolongée jusqu'au droit de la façade ».

Cet avis a été présenté en séance plénière de la Commission du Vieux Paris, réunie le 5 juillet 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET. La CVP a décidé d'appuyer cet avis par un vœu qui en reprend les termes.

#### **117, rue de Rennes (6<sup>e</sup> arr.) :**

Le DHAAP a transmis à la Direction de l'Urbanisme le 11 juin 2021 l'avis « Défavorable » suivant pour le PD 075 106 21 V0006 : « Au croisement de la rue de Rennes et du boulevard Raspail existait jusqu'en 1900 une école de filles qui, à la fin des années 1880, est jugée insalubre. Sa reconstruction fait l'objet de nombreux échanges entre l'administration de l'Assistance publique, propriétaire, et la Ville de Paris qui aboutissent finalement à un projet achevé en juillet 1900. Le

bâtiment subsiste aujourd'hui, avec son entrée au 85, boulevard Raspail. Pour financer ou rentabiliser l'opération, la partie de terrain donnant sur la rue de Rennes est alors vendue et la société « L'Épargne prévoyante » y fait construire, fin 1901, l'actuel immeuble d'habitation, projeté par l'architecte Henri ZOBEL, auteur de nombreuses maisons de rapport à Paris. Il sera surélevé de 3 niveaux en 1910. Aux beaux ornements post-classiques de l'élévation répond, à l'intérieur, le décor des verrières qui éclairent l'escalier à chaque palier tout en opacifiant la vue sur la courette d'aération. Au rez-de-chaussée celle-ci est couverte par un dôme en verre qui permet, là aussi, un apport de lumière tout en masquant l'aspect fonctionnel du dispositif.

L'actuelle demande de permis de démolir est liée au projet d'installation d'un ascenseur dans cette courette. Outre la disparition d'une circulation d'air et de lumière, il entraînerait la disparition complète des verrières ornées, tant pour le dôme du rez-de-chaussée que pour les baies de chaque palier, d'importants percements du mur, et empièterait sur les premiers degrés de l'escalier. Le DHAAP ne peut que se montrer défavorable à la destruction de ce dispositif et de ces décors d'origine.

Cet avis a été présenté en séance plénière de la Commission du Vieux Paris, réunie le 5 juillet 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET. La CVP a décidé d'appuyer cet avis par un vœu qui en reprend les termes.

#### **5, place Paul Verlaine (13<sup>e</sup> arr.) :**

Le DHAAP a transmis à la Direction de l'Urbanisme le 16 juin 2021 l'avis « Favorable avec réserve » suivant pour le PC 075 113 18 V0040 M01 :

Le DHAAP a visité les bains-douches de la Butte aux Cailles en 2018, dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire. Nous prenons acte des modificatifs déposés, qui renoncent au remplacement de baies d'origine pour des raisons budgétaires. Cependant, il avait été indiqué lors de cette visite que les douches dont la démolition est demandée comportaient encore des dispositifs d'origine (bancs, patères, faïences sur les cloisons). Il avait alors été envisagé de conserver une ou plusieurs cabines afin de conserver trace de ces dispositifs originels hautement qualitatifs, dus à l'architecte municipal Louis Bonnier. S'agissant d'un des plus emblématiques équipements d'hygiène de la Ville de Paris protégé au titre du P.L.U., le DHAAP rappelle cette demande informelle qu'il avait formulée et qui ne semble plus être d'actualité. Le service émet donc un avis favorable, mais contenant cette réserve.

Cet avis a été présenté en séance plénière de la Commission du Vieux Paris, réunie le 5 juillet 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET. La CVP a décidé d'appuyer cet avis par un vœu qui en reprend les termes.

#### **20, rue Bellechasse (7<sup>e</sup> arr.) :**

Le DHAAP a transmis à la Direction de l'Urbanisme le 9 juin 2021 l'avis « Défavorable » suivant pour le PC 075 107 20 V0044 :

Le DHAAP a pris connaissance de ce projet de restructuration de l'immeuble sis au 20, rue de Bellechasse et constate que les démolitions et modifications envisagées auraient un impact excessivement fort sur le bâti ancien. En particulier, nous attirons l'attention de la Direction de l'Urbanisme sur la démolition de l'escalier de l'aile sur cour, datant vraisemblablement de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au vu de son limon. Outre la démolition de tous les escaliers, il est prévu la démolition totale de la façade sur cour, de nombreuses démolitions de mur de refends qui feraient disparaître toute trace de la distribution existante, la réalisation d'un nouveau volume sur cour servant de cage d'escalier qui épaissirait l'immeuble sur rue et densifierait la parcelle, la modification de la toiture de l'immeuble sur rue, la création arbitraire de balcons au R+2 et R+5 (système étranger à ce bâti) : le projet témoigne d'une approche destructrice et peu respectueuse du patrimoine existant. Pour ces multiples raisons, concernant la

volumétrie, la matière d'origine, la distribution, la valeur des éléments tel que l'escalier B, l'avis du DHAAP ne peut qu'être défavorable.

Cet avis a été présenté en séance plénière de la Commission du Vieux Paris, réunie le 5 juillet 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET. La CVP a décidé d'appuyer cet avis par un vœu qui en reprend les termes.

#### 151, boulevard Saint-Germain (6<sup>e</sup> arr.) :

Le DHAAP a transmis à la Direction de l'Urbanisme le 5 juillet 2021 l'avis « Défavorable » suivant pour le PC 075 106 20 V0031. Le n° 151, boulevard Saint-Germain est célèbre pour la brasserie Lipp, installée au rez-de-chaussée, dont la devanture et les décors intérieurs sont inscrits au titre des Monuments historiques. C'est la présence de cet établissement depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qui a sans doute entraîné la transformation majeure apportée à l'escalier, c'est-à-dire la suppression de la première volée. La circulation d'origine est cependant préservée dans les étages et, si l'ouvrage a pu faire l'objet de modifications (garde-corps notamment), la structure principale du limon et la cage hors œuvre, remontent probablement à la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces dispositions sont parfaitement lisibles sur le cadastre du début du XIX<sup>e</sup> siècle et perdurent aujourd'hui.

L'actuel projet de restauration et transformation de l'immeuble vise, entre autres, à supprimer le croisement de flux entre le personnel de la brasserie et les locataires du bâtiment, proposant la démolition de l'escalier existant au profit de la création d'un nouvel escalier desservant de R+1 à R+5, déplacé le long de la limite parcellaire avec le 153, boulevard Saint-Germain.

Malgré les remaniements, la valeur patrimoniale de l'escalier incite le DHAAP à émettre un avis défavorable à ce projet.

Cet avis a été présenté en séance plénière de la Commission du Vieux Paris, réunie le 5 juillet 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET. La CVP a décidé d'appuyer cet avis par un vœu qui en reprend les termes.

## VILLE DE PARIS

### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

#### **Autorisation donnée à l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE), de gérer l'EANM (CAJ Robert JOB) situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil Général de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2005, autorisant, l'association OVE dont le siège social est situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, à créer et faire fonctionner pour une durée de 15 ans, à compter de la visite de conformité (22 mars 2006) un EANM (CAJ) de 25 places pour personnes adultes handicapées atteintes de déficiences intellectuelles ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 6 décembre 2005 sus visé est abrogé.

Art. 2. — Autorisation est donnée, à compter du 22 mars 2021, à l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE), de gérer pour une durée de quinze ans, l'EANM (CAJ Robert JOB) sis 3, rue Charles Baudelaire, 75012 Paris, d'une capacité de 25 places pour personnes adultes handicapées atteintes de troubles mentaux.

Art. 3. — La présente autorisation est acquise pour une durée d'un an, dans les conditions prévues par l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### **Nomination d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'Association des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Île-de-France (CaRT).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Île-de-France (CaRT) ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé, pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'Association des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Île-de-France (CaRT), M. Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la Maire de Paris chargé du tourisme et de la vie nocturne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— les intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*

Dominique FRENTZ

**Nomination d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Comité Régional du Tourisme.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Comité Régional du Tourisme ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé, pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Comité Régional du Tourisme, M. Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la Maire de Paris chargé du tourisme et de la vie nocturne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- les intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*

Dominique FRENTZ

PARTICIPATION DU PUBLIC

**Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à l'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, à la délivrance des permis d'aménager, des permis de construire et de l'autorisation environnementale nécessaires au projet d'aménagement du site Tour Eiffel, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-46-1 et le livre II, titre I<sup>er</sup> chapitre IV, Section 1 en particulier l'article R. 214-1, rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2018 DCPA 19 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 portant approbation du lancement de l'opération « Site Tour Eiffel » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 décembre 2018 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable relatifs au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 6 mars 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 15 mai 2019 déterminant l'objet et les modalités de la concertation préalable avec garant relative à la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Paris avec le projet ;

Vu le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris avec le projet ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 déléguant compétence à la Maire de Paris pour ouvrir et organiser les procédures de participation du public par voie électronique prévues au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

Vu les arrêtés du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et de la Maire de Paris en date des 30 avril et 31 août 2020 désignant la Maire de Paris comme autorité compétente pour ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique unique préalable à la mise en compatibilité du P.L.U., et à la délivrance des autorisations environnementale et d'urbanisme, pour le projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 SG 35 en date des 17, 18 et 19 novembre 2020 donnant un avis dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale et déléguant à la Maire de Paris la conduite de la participation du public par voie électronique pour le projet d'aménagement du site Tour Eiffel ;

Vu la décision n° 2020/116/TOUR EIFFEL/2 de la Commission Nationale du Débat Public en date du 7 octobre 2020 désignant Mme Catherine GARRETA et M. Jean-Louis LAURE, en qualité de garants de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public ;

Vu le procès-verbal du 3 juin 2021 de la réunion d'examen conjoint du 22 mars 2021 relative à la mise en compatibilité du P.L.U. ;

Vu le courrier du 16 juillet 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) déclarant recevable la demande d'autorisation environnementale et demandant à la Maire de Paris, l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable n° 2020-115 du 10 mars 2021 et le mémoire en réponse de la Ville de Paris du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu les demandes de permis d'aménager n° 075 107 20 V0004, n° 075 116 20 V0004 et n° 075 116 20 V0005 déposées par Mme Ariane BOULEAU, SPL ParisSeine, 19, boulevard Henri IV, 75004 Paris, en date du 6 novembre 2020 auprès des services de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

Vu les demandes de permis de construire n° 075 107 20 V0033, n° 075 107 20 V0034 et n° 075 115 20 V0060 déposées par Mme Ariane BOULEAU, SPL ParisSeine, 19, boulevard Henri IV, 75004 Paris, en date du 2 octobre 2020 auprès des services de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

Vu la demande d'autorisation environnementale n° 75 2020 00101 déposée par Mme Ariane BOULEAU, SPL ParisSeine, 19, boulevard Henri IV, 75004 Paris, en date du 6 mai 2020 auprès des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ;

Arrête :

Article premier. — Du lundi 11 octobre 2021 à 8 h 30 au mercredi 17 novembre 2021 à 23 h 59, pendant 38 jours consécutifs, il sera procédé à une participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public préalable :

- à la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris sur le secteur de la Tour Eiffel (7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements) ;

— à la délivrance des permis d'aménager et des permis de construire susvisés, pour lesquels la SPL PariSeine, représentée par Mme Ariane BOULEAU, a reçu un mandat de maîtrise d'ouvrage ;

— à la délivrance de l'autorisation environnementale susvisée.

Art. 2. — Le périmètre des autorisations du secteur de la Tour Eiffel s'étend sur environ 59 hectares sur les 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements de Paris et englobe le périmètre d'intervention du projet qui est d'environ 26 ha.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont les suivantes :

PA n° 075 107 20 V0004 déposé le 6 novembre 2020 concernant notamment :

— la rénovation des espaces verts et des circulations du Champ de Mars avec retour à la largeur historique de 25 mètres (largeur actuelle : 37 mètres) des pelouses dont les bordures seront surélevées en pierre ;

— la végétalisation des pieds d'arbres sur le deuxième alignement de la rangée centrale ;

— le réaménagement intérieur du « Cantonnement » enterré sous le Champ de Mars sans modification de surfaces ou d'affectation ;

— la fermeture à la circulation de l'avenue Joseph Bouvard et la piétonnisation de la place Rueff ;

— l'implantation de nouveaux kiosques de commerces et de sanitaires publics après la suppression de kiosques existants ;

— la plantation de 27 arbres après abattage de 4 arbres ;

— la rénovation des luminaires existants et l'implantation de nouveau mobilier.

La surface créée sera de 78,12 m<sup>2</sup> et la surface démolie de 74,28 m<sup>2</sup>.

PA n° 075 116 20 V0004 déposé le 6 novembre 2020 concernant :

— la création d'une pelouse en gradins sur la Place du Trocadéro et du 11 novembre après déplacement de quelques mètres de la statue du Maréchal Foch pour libérer l'espace central ;

— la suppression du giratoire et passage en double sens des voies de circulations et création de pistes cyclables ;

— l'implantation de nouveaux kiosques de commerces et de sanitaires publics après suppression de kiosques existants ;

— la plantation de 4 arbres ;

— la rénovation des luminaires existants et l'implantation de nouveau mobilier.

La surface créée sera de 51,76 m<sup>2</sup> et la surface démolie de 42,88 m<sup>2</sup>.

PA n° 075 116 20 V0005 déposé le 6 novembre 2020 concernant :

— la modification des bandes de pelouses latérales de la place de Varsovie par l'aménagement de gradins construits sur la pente, face à la fontaine, le nivellement des trottoirs des voies ceinturant la fontaine ;

— la piétonnisation du pied de la Fontaine de Varsovie avec création d'un carré central de pelouse surélevé qui marque l'axe central, la piétonnisation de l'avenue des Nations-Unies dans sa partie Ouest ;

— la fermeture du pont d'Iéna et de la place de Varsovie à la circulation des véhicules privés avec installation d'alcôves formées par des bacs plantés ;

— la piétonnisation partielle de la place Branly avec création d'un carré de pelouse surélevé marquant l'axe central, la réduction en largeur des voies de circulation le long du quai Branly afin de permettre la création d'une promenade plantée ;

— le réaménagement des carrefours entre le quai Branly, Suffren et Bourdonnais afin d'assurer le bon fonctionnement de la circulation des véhicules et des mobilités douces ;

— l'implantation de nouveaux kiosques après démolition des existants, la reconversion du passage souterrain sous l'Avenue des Nations Unies Est en sanitaires publics ;

— la plantation de 118 arbres après abattage de 5 arbres ;

— la rénovation des luminaires existants et l'implantation de nouveau mobilier.

La surface créée sera de 175,5 m<sup>2</sup> et la surface démolie de 290,21 m<sup>2</sup>.

PC n° 075 107 20 V0034 déposé le 2 octobre 2020 concernant :

— l'aménagement paysager dans le périmètre de la Tour Eiffel avec construction de bureaux à destination de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) en extension des piliers Nord et Ouest ;

— le réaménagement des allées et des jardins à l'extérieur de l'enceinte sécurisée, après démolition des deux bâtiments de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) ;

— la construction dans ces jardins latéraux, de nouveaux bâtiments à destination du public (sanitaires, bagageries) ;

— le réaménagement du parvis de la Tour Eiffel et la réorganisation des files d'attente visiteurs sur le parvis dans un aménagement paysager spécifique avec création de nouveaux pavillons en entrée et sortie de piliers après démolition des pavillons existants accolés aux pieds de la Tour Eiffel (entrées sorties, bureaux) ;

— la création de 4 nouveaux kiosques dans l'enceinte sécurisée, après démolition de l'intégralité des kiosques existants ;

— la plantation de 42 arbres après abattages de 20 arbres ;

— la rénovation des luminaires existants et l'implantation de nouveau mobilier.

La surface créée sera de 1 514 m<sup>2</sup> et la surface démolie de 1 517 m<sup>2</sup>.

PC n° 075 115 20 V0060 déposé le 2 octobre 2020 concernant :

— le réaménagement d'un volume bâti du Centre Sportif Emile Anthoine pour y accueillir des locaux de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) et locaux associatifs liés, des vestiaires pour les agents de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) et de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), ainsi qu'une offre programmatique originale et ambitieuse, alliant information et services touristiques, vitrine des économies innovantes et durables soutenues par la Ville de Paris ;

— le réaménagement et extension des anciens vestiaires au Sud de la parcelle et de ses abords pour y accueillir les locaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) ;

— la plantation de 31 arbres après abattage de 13 arbres.

La surface créée sera de 763 m<sup>2</sup> et la surface démolie de 401 m<sup>2</sup>.

PC n° 075 107 20 V0033 déposé le 2 octobre 2020, permis précaire, concernant la construction d'une base-vie administrative à R+2 à destination de bureaux (27 bungalows) dans l'enceinte de la Tour Eiffel. La surface créée sera de 381 m<sup>2</sup>.

De plus, une autorisation environnementale n° 75 2020 00101 est requise pour certains travaux et ouvrages notamment ceux qui relèvent du Code de l'environnement, livre II, titre I<sup>er</sup> (Eaux et milieux aquatiques), chapitre IV, Section 1 (procédures d'autorisation ou de déclaration) et en particulier de l'article R. 214-1, au titre des rubriques suivantes :

— 1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la

surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

- Pour le projet : régularisation de 5 piézomètres soumis au régime de la déclaration.

- 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.

- Pour le projet : surface du projet : 58,81 ha — surface d'intervention : 25,99 ha, soumis au régime de l'autorisation.

L'infiltration et le stockage préalables seront faits dans les espaces verts en creux, dans des toitures végétalisées, dans les matériaux drainants sous pelouses techniques, dans des structures alvéolaires ou poreuses (GNTP ou mélange terre/pierre). Le volume d'abattement minimal à réaliser est de 1 011 m<sup>3</sup>. Le volume total de rétention disponible est de 2 316 m<sup>3</sup>.

La mise en compatibilité du P.L.U. concerne le règlement du P.L.U., et en particulier ses documents graphiques. Elle porte sur les points suivants :

- l'implantation de constructions nouvelles et la reconstruction de constructions existantes dans des emprises d'Espaces Boisés Classés (EBC) ;

- la création au sein du stade Émile Anthoine, classé actuellement en zone UG, de surfaces de plancher relevant de destinations non autorisées par l'article UG.2.2.1 ;

- le classement en zone UV des parties du stade Émile Anthoine dont la vocation sportive est pérennisée ;

- la création de zones de jardins pouvant être intégrées aux Espaces Boisés Classés (EBC) de part et d'autre de la Tour Eiffel et de ses jardins ;

- la protection des arbres de qualité sur l'emprise du stade Émile Anthoine (espace vert protégé) maintenue en zone UG ;

- le classement en « voie publique ou privée » de l'élargissement du trottoir proposé au droit de l'accès Ouest au stade ;

- l'extension de l'emprise de zone UV couvrant le terre-plein de la place du Trocadéro et le bassin axial du jardin, suivant la nouvelle configuration de ces aménagements proposée par le projet.

Art. 3. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public sera publié quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés sur le territoire de la Ville de Paris et dans un journal à diffusion nationale.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, dans les Mairies des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, sur les lieux et au voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 4. — Sont prévues trois réunions publiques, une réunion de lancement de la procédure de participation et deux réunions thématiques. Ces réunions se dérouleront par voie dématérialisée ou/et en présentiel si les contraintes sanitaires le permettent. Le public est invité à vérifier les modalités d'organisation sur le site <http://sitetoureiffel.participationdupublic.net>.

Art. 5 — Pendant la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, le dossier soumis à participation du public par voie électronique et un registre dématérialisé seront mis à disposition du public sur le site internet dédié :

<http://sitetoureiffel.participationdupublic.net>.

Art. 6. — Pendant la durée de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, une borne informatique sera mise à la disposition du public afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé dans les Mairies :

- du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 116, rue de Grenelle, Paris 7<sup>e</sup> (horaires d'accès : <https://www.mairie07.paris.fr> ;

- du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 31, rue Pecllet, Paris 15<sup>e</sup> (horaires d'accès : <https://www.mairie15.paris.fr> ;

- du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 71, avenue Henri Martin, Paris 16<sup>e</sup> (horaires d'accès : <https://www.mairie16.paris.fr>).

Le dossier sera également consultable, dans sa version papier, sur demande adressée auprès des services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 7. — Le dossier de participation électronique comporte notamment :

- le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel » ;

- le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris avec le projet ;

- le dossier du projet relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

- les dossiers de permis d'aménager ;

- les dossiers de permis de construire ;

- l'étude d'impact comprenant l'ensemble des éléments constitutifs du rapport de présentation du P.L.U. au titre de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris ;

- l'avis de l'Autorité Environnementale (CGEDD) consultable sur le site :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr> ;

- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

- les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet ;

- le dossier loi sur l'eau correspondant à la demande d'autorisation environnementale.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, des renseignements pertinents sur le dossier peuvent être obtenus auprès des services de la Ville de Paris par courrier : Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Ressources — Bureau du Service Juridique — 121, avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13.

Art. 9. — Toutes observations ou questions, ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressées aux garants par courriel :

- [catherine.garreta@garant-cndp.fr](mailto:catherine.garreta@garant-cndp.fr) ;

- [jean-louis.laure@garant-cndp.fr](mailto:jean-louis.laure@garant-cndp.fr).

Art. 10. — Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon laquelle la participation du public par voie électronique est réalisée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, la synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et les éventuelles évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera réalisée par les garants dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la procédure de participation. Elle sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)), le site de la CNDP ([debatpublic.fr](http://debatpublic.fr)) et le site de la participation du public :

<http://sitetoureiffel.participationdupublic.net>.

Art. 11. — L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis d'aménager, les demandes de permis de construire et les délivrer par arrêté est la Maire de Paris. L'autorité compétente pour se prononcer sur l'intérêt général du projet et approuver la mise en compatibilité du P.L.U. est le Conseil de Paris. L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale et la délivrer par arrêté est le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Stéphane LECLER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury des concours interne et externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 13 des 9,10 et 11 mars 2021 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours du 6 avril 2021 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse, dont les épreuves seront organisées à partir du 6 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant la composition du jury et désignant les examinateurs des concours interne et externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse, dont les épreuves seront organisées à partir du 6 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours interne et externe pour l'accès au corps de des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse, est modifié en ce sens que :

— M. Paterne NINO est remplacé en qualité d'examineur pour assurer la conception et l'évaluation des épreuves pratiques, par M Adrien BEAUPERE, Agent de maîtrise au service de l'arbre et des bois à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désignés comme examinateurs supplémentaires pour assurer la conception et l'évaluation des épreuves pratiques de ces concours :

— M. Hervé SITAR, Agent supérieur à la division du Bois de Boulogne à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Ludovic BIOU, Agent supérieur à la division du Bois de Boulogne à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Etienne PAIN, Adjoint technique principal spécialisé bûcheron élagueur à l'atelier Saint-Yves de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Sont désignés en qualité d'examineurs spéciaux en charge de la mise en sécurité et/ou de la notation des épreuves pratiques des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse ouverts à partir du 6 septembre 2021 :

— M. Philippe BAGGIANI, Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse — à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Philippe ESPOSITO, Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe — spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse — à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Brice MORANT, Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse — à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Mickael ROBICHON, Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse — à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Stéphane RONDEAU, Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe — spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse — à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Thomas QUATREVALET, Enseignant-Formateur Arboriste-Élagueur à l'école du Breuil.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

## Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris dont les épreuves seront organisées à partir du 8 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris est constitué comme suit :

— Mme Caroline NEGRE, Cadre supérieure de santé paramédicale au Bureau des carrières de la petite enfance à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance de la Ville de Paris, Présidente ;

— Mme Marie-Line CLARIN, Conseillère municipale de La Courneuve, Présidente suppléante ;

— M. Jérôme POZZO DI BORGIO, Directeur des Projets au Groupement hospitalier de territoire Yvelines Nord ;

— M. Boris VETIER, Cadre de santé paramédicale au Centre de Santé Epée de Bois à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— Mme Annabel CAMUS, Infirmière de la Ville de Paris de catégorie A 2<sup>e</sup> grade au Pôle Aptitude, Maladie, Accident à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Hakim ALLAL, Conseiller municipal de la Ville de Nanterre.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Vanessa LOIRET, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 16, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé·e par son·sa suppléant·e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

## Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibérations DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes dont les épreuves seront organisées, à partir du 3 janvier 2022, à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 100 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 60 postes ;
- concours interne : 40 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 25 octobre au 19 novembre 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat·e·s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au Bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un·e médecin agréé·e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 8 juillet 2021 modifié, portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social ;

Arrête :

Article premier — A l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2021 susvisé, *les mots* : « du 30 août au 24 septembre 2021 inclus » *sont remplacés par les mots* : « du 30 août au 8 octobre 2021 inclus ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité rectificative, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements parisiens, ouvert, à partir du 6 septembre 2021.**

Série 1 — sélection sur dossier :

1. — Célia ANDREZE-LOUISON, née MARINTIN
2. — Mickaël ANGOT
3. — Assétou BARADJI
4. — Jimmy BATELEKA
5. — Koumbouna BIDANESSY
6. — Bruno BOUKRIKA
7. — Éric DOLIVET
8. — Rawsun DOOKARUN
9. — Andy ESOR
10. — José FERNANDES LIZARDO
11. — Fatoumata FOFANA, née YATE
12. — Nadia IDHAMOU, née BAHA
13. — Mageda JAKOK
14. — Jesus MAZA
15. — Véronique MENDAME NGO TJOMB, née NGO TJOMB
16. — Jean-Philippe OURMIAH
17. — Maria SANCHES CORREIA
18. — Maria SANCHES VARELA NUNES
19. — Marietou SIDIBÉ
20. — Hervé SCHWANCZAR
21. — Seethalakshmi SOUDIER, née DEVARAJ
22. — Jennifer WAHICKO.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

*La Présidente de la Commission*

Evelyne THIREL

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — Foyer des RECOLLETS — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01498 / avances n° 00498) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances consolidé aux fins de mise à jour des imputations budgétaires.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Foyer des RECOLLETS, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 26 mai 2020 consolidé susvisé afin de mettre à jour les imputations budgétaires ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 18 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 26 mai 2020 susvisé est modifié aux fins de consolidation et de mise à jour des imputations budgétaires.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, foyer des RECOLLETS, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au foyer des RECOLLETS, 5, passage des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup> (Tél. : 01 53 26 45 85).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

— Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

Art. 5. — les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire, dans la limite d'un montant de 300 € ;
- par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

— Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

— Produits d'entretien :

Nature 60622 — Produits d'entretien.

— Fournitures d'atelier :

Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

— Fournitures administratives :

Nature : 60624 — Fournitures administratives.

— Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

Nature : 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

— Couches alèses :

606261 — Protections, produits absorbants.

— Autres fournitures hôtelières :

Nature : 606268 — Autres fournitures hôtelières.

— Autres fournitures non stockées :

Nature : 60628 — Autres fournitures non stockées.

— Alimentation :

Nature : 6063 — Alimentation.

— Fournitures médicales :

Nature : 6066 — Fournitures médicales.

— Examens de biologie :

Nature : 61111 — Examens de biologie.

— Examens de radiologie :

Nature : 61112 — Examens de radiologie.

— Autres :

Nature : 61118 — Autres.

— Ergothérapie :

61121 — Ergothérapie.

— Autres prestations à caractère médico-social :

61128 — Autres prestations à caractère médico-social.

— Informatique :

61351 — Informatique.

— Équipements :

61352 — Équipements.

— Matériel de transport :

61353 — Matériel de transport.

— Matériel médical :

61357 — Matériel médical.

— Autres locations Mobilières :

61358 — Autres locations Mobilières.

— Documentation générale et technique :

Nature : 6182 — Documentation générale et technique.

— Transports d'usagers :

Nature : 62428 — Autres transports d'usagers.

— Transports divers :

Nature : 6248 — Transports divers.

— Frais d'affranchissements :

Nature : 6261 — Frais d'affranchissements.

— Frais de télécommunication :

Nature : 6262 — Frais de télécommunication.

— Prestations de blanchissage à l'extérieur :

Nature : 6281 — Prestations de blanchissage à l'extérieur.

— Prestations d'alimentation à l'extérieur :

Nature : 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

— Autres prestations :

Nature : 6288 — Autres.

2) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

- Pécule :  
6582 — Pécule.
- Allocation apprentissage autonomie :  
Nature 65882 — Allocation apprentissage autonomie.
- Allocation habillement :  
Nature 65883 — Allocation habillement.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;
- chèque bancaire.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à deux cent cinquante-sept euros (257 €).

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à deux mille cinq cent quatre-vingt-douze euros (2 592 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à cinq mille quatre-vingt-douze euros (5 092 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de deux mille cinq cents euros (2 500 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Foyer des RECOLLETS, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — La sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements départementaux et le Directeur du Foyer des RECOLLETS sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris. »

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du foyer des RECOLLETS ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens*

Christel PEGUET

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — Centre de formation professionnelle de Villepreux — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01481 / avances n° 00481) — Modification de l'arrêté départemental du 19 décembre 2001 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante aux fins de consolidation.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de formation professionnelle de Villepreux, 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 19 décembre 2001 modifié désignant M. Raymond CHAN YONG en qualité de régisseur et de Mme Danielle GARNIER en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification l'arrêté départemental du 19 décembre 2001 modifié, susvisé afin de mettre à jour les fonds manipulés (article 4) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Eloïse SALVADORI en qualité de mandataire suppléante en remplacement de Mme Danielle GARNIER ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 décembre 2001 susvisé désignant M. Raymond CHAN YONG en qualité de régisseur et de Mme Danielle GARNIER en qualité de mandataire suppléante est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté M. Raymond CHAN YONG (SOI : 2 130 771), adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Éducatives, Bureau des établissements Parisiens, Centre de formation professionnelle de Villepreux, 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, est maintenu régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Raymond CHAN YONG sera remplacé par Mme Eloïse SALVADORI (SOI 2 133 580), adjointe administrative, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à cinquante-trois-mille-six-cent-quarante-six euros (53 646,00 €) :

- Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 49 278,00 € ;
- Susceptible d'être porté à : 53 278,00 € ;
- Montant moyen des recettes mensuelles : 368,00 €.

M. Raymond CHAN YONG est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de cinq-mille-trois-cents euros (5 300,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Raymond CHAN YONG, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de cinq-cent-cinquante euros (550,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Eloïse SALVADORI, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Article 12 — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;

— au Directeur du Centre de Formation Professionnelle de Villepreux ;

— à M. Raymond CHAN YONG, régisseur ;

— à Mme Eloïse SALVADORI, mandataire suppléante ;

— à Mme Danielle GARNIER, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens

Christel PEGUET

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

### Règlement relatif à la délivrance des titres d'occupation aux opérateurs de cycles partagés en libre-service sans station d'attache.

Préambule :

La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant notamment des enjeux environnementaux. Ses dispositions relatives à l'usage partagé des véhicules terrestres à moteur et aux mobilités actives, notamment codifiées à l'article L. 1231-17 du Code des transports, prévoient la délivrance de titres d'occupation aux opérateurs de services de partage de véhicules, cycles et engins permettant le déplacement de personnes, mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessibles en libre-service, sans station d'attache. Ces titres doivent être délivrés de façon non discriminatoire, après avis d'Île-de-France Mobilités et de la Préfecture de Police pour les voies relevant de sa compétence en tant qu'autorité chargée de la Police de la circulation et du stationnement en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

Les titres d'occupation délivrés par la Ville peuvent comporter des prescriptions portant exclusivement sur celles définies à l'article L. 1231-17 du Code des transports.

## 1. Dispositions générales :

### 1.1 Définitions :

« Règlement » : désigne le présent règlement.

« La Ville » : la Ville de Paris, collectivité territoriale propriétaire et gestionnaire de la voirie publique sur le territoire de la Ville.

« Titre d'occupation temporaire du domaine public viaire de la Ville de Paris » : titre objet des dispositions de l'article L. 1231-17 du Code des transports, L. 2122-1, L. 2122-1-1 et L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, délivré de manière personnelle, temporaire, onéreuse, précaire et révocable, pour l'occupation privative d'un emplacement situé sur la voirie publique parisienne ou dans un parc de stationnement public situé sur le territoire de Paris.

« Redevance domaniale » : redevance due à raison du bénéfice d'un titre d'occupation temporaire du domaine public routier et de l'occupation privative de ce dernier, autorisée par ce titre.

« Les opérateurs » : personnes morales proposant aux clients-usagers la location, ponctuelle ou par abonnement, de véhicules des catégories « cycle » et « cycle à pédalage assisté » définies à l'article R. 311-1 du Code de la route en libre-service et sans station d'attache, garés sur la voirie publique ou dans un parc de stationnement public.

« Les vélos, les véhicules ou les engins » : véhicules des catégories « cycle » et « cycle à pédalage assisté » définies à l'article R. 311-1 du Code de la route.

« Une API » : En informatique, API est l'acronyme en anglais d'Application Programming Interface, que l'on traduit en français par interface de programmation applicative ou interface de programmation d'application. Il s'agit d'une solution informatique qui permet à des applications de communiquer entre elles et de s'échanger mutuellement des services ou des données.

Sauf à ce qu'une autre définition en soit donnée dans le corps du règlement, les termes ci-avant ont la signification qui leur est attribuée *supra*.

Les intitulés des articles du règlement ont un caractère indicatif, ils ne font donc pas grief pour l'interprétation ou l'application des dispositions du règlement.

### 1.2 Objet :

Le présent règlement a pour objet exclusif de définir les conditions d'attribution des titres d'occupation du domaine public routier de la Ville de Paris pour des vélos partagés en libre-service sans station d'attache en attente de location.

Il détaille :

- les conditions demandées aux opérateurs de vélos<sup>1</sup> partagés en libre-service sans station d'attache pour obtenir ces titres d'occupation leur permettant d'opérer, tenant compte des recommandations relatives aux prescriptions détaillées dans l'article L. 1231-17 du Code des transports ;

- le cadre réglementaire et financier associé à ces titres d'occupation à des fins commerciales du domaine public routier donnant lieu à redevance.

Ces conditions ont vocation à définir les règles qui devront être respectées par tous les opérateurs.

Le présent règlement s'applique aux véhicules de catégories « cycle » et « cycle à pédalage assisté », définies à l'article R. 311-1 du Code de la route (Points 6.10 et 6.11), qui peuvent bénéficier d'un titre d'occupation du domaine public dans le respect des termes du présent règlement.

### 1.3 Administration gestionnaire — point de contact :

Toute question relative à l'interprétation ou à la mise en œuvre du règlement peut être adressée au service suivant :

Ville de Paris — Direction de la Voirie et des déplacements.  
Service du Patrimoine de Voirie.

Section de gestion du domaine — 121, avenue de France, 75013 Paris.

### 1.4 Caractéristiques de l'autorisation :

L'autorisation de déployer leurs vélos en libre-service sans station d'attache sur le domaine public routier de la Ville de Paris est accordée aux opérateurs à titre strictement personnel. Ceux-ci sont tenus d'opérer directement en leur nom sur les emplacements autorisés sur le domaine public.

L'opérateur ne pourra sous-louer ni céder tout ou partie des droits résultant pour lui du titre délivré par la Ville de Paris.

La Ville de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) se réserve le droit de contrôler le respect des présentes prescriptions sur le domaine public routier faisant l'objet des décisions d'autorisation.

Chaque opérateur verse, en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, une redevance conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.

Tout occupant irrégulier du domaine public s'expose à des poursuites et à l'engagement d'une procédure d'expulsion à son encontre. Il sera tenu de verser une indemnité d'occupation irrégulière du domaine public.

### 1.5 Disponibilité des flottes déclarées :

Les opérateurs s'engagent à déployer des véhicules en état de fonctionnement.

### 1.6 Durée du titre :

La durée des titres est d'un (1) an au maximum à partir de la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire. A leur terme, les opérateurs ne bénéficient d'aucun droit au renouvellement de leur autorisation qui est délivrée à titre précaire et révocable.

## 2. Obligations des opérateurs :

### 2.1 Respect du contexte réglementaire en vigueur :

Les opérateurs s'engagent à inciter leurs usagers à respecter la législation et la réglementation en vigueur, et notamment le Code de la route et les arrêtés de police de la Maire de Paris et du Préfet de Police.

### 2.2 Catégorie des véhicules :

Les opérateurs proposent des vélos conçus et produits pour les usages partagés. Les opérateurs doivent proposer un matériel fiable, sécurisé et de qualité aux utilisateurs. Ils doivent ainsi se conformer aux normes françaises et européennes de référence en matière d'équipements et de sécurité (information et notice de sécurité rédigées en langue française, éclairage, signalisation sonore et visuelle, freinage...). Ils doivent être en mesure de fournir les homologations correspondantes aux services de contrôle. Les exigences minimum à respecter pour l'ensemble des cycles sont les suivantes :

- être conforme aux normes en vigueur (EU, France) ;
- être conçu pour résister efficacement au vandalisme ;
- faire l'objet d'un identifiant unique rattaché au système de gestion centralisé ;
- être robuste, résistant face aux intempéries ;
- être équipé de pneus anti-crevaisson ;
- être doté d'une béquille pouvant supporter le poids d'un usager et du véhicule ;
- disposer d'un système de temporisation de l'éclairage arrière d'au moins 120s.

### 2.3 Informations transmises par les opérateurs à la Ville :

2.3.1 Obligations relatives au nombre et aux caractéristiques des véhicules proposés pouvant être mis à disposition des utilisateurs et à leurs conditions de location :

Sans préjudice de la responsabilité personnelle de leur client, les opérateurs sont responsables des accidents, dégâts ou dommages causés par leurs équipements, à l'égard de la Ville de Paris ou des tiers, sans recours possible contre la Ville de Paris. Les opérateurs souscrivent des polices d'assurance spécifiques pour couvrir de tels risques.

Les opérateurs doivent indiquer aux usagers les véhicules hors d'état de fonctionnement, qui ne sont pas en mesure de circuler et qui sont donc indisponibles à la location.

2.3.2 Données relatives à l'usage du domaine public et à l'activité des opérateurs :

Les opérateurs mettent à disposition de la Ville, dans le respect de l'application du Règlement général sur la protection des données personnelles et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données nécessaires aux opérations de contrôle de la Ville de Paris dans le cadre du présent règlement. Le détail des données concernées, la mise en fonctionnalité de l'API pour le partage de données ainsi que leurs modalités de communication et de protection font l'objet d'une annexe au présent règlement.

2.4 Conditions spatiales du déploiement des véhicules :

2.4.1 Maillage territorial :

Les opérateurs proposent une offre homogène sur l'ensemble des arrondissements parisiens.

2.4.2 Règlements relative au stationnement et à la circulation des véhicules en libre-service sans station d'attache :

Le stationnement des véhicules des opérateurs n'est autorisé que dans la bande de stationnement sur :

- les emplacements réservés au stationnement des vélos sans point d'attache (Zones Partagées de Remisage (ZPR) dédiées aux vélos sans arceaux) ;
- les emplacements réservés au stationnement des vélos avec arceaux.

Les opérateurs assurent le respect, par eux-mêmes ou leurs préposés, et par les utilisateurs des véhicules, des règles de circulation et de stationnement conformément aux articles R. 417-9 à R. 417-13 du Code de la route et aux règlements de Police en vigueur. Les opérateurs prennent notamment toutes les mesures permettant d'assurer l'accessibilité de la voie publique aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et de garantir la sécurité des piétons.

La Ville se réserve le droit de définir des zones d'exclusion en circulation, des zones à vitesse limitée et des zones d'exclusion en stationnement pour des motifs d'intérêt général.

2.4.3 Répartition des véhicules :

Afin d'éviter toute surconcentration de véhicules stationnés sur la voie publique, les opérateurs respectent les règles suivantes : un même opérateur ne doit pas stationner plus de trois véhicules en même temps sur un linéaire de voirie de 100 mètres dans les arrondissements centraux (du 1<sup>er</sup> au 11<sup>e</sup> arrondissement) et pas plus de quatre véhicules en même temps sur un linéaire de 100 mètres dans les arrondissements périphériques (12<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup>), sauf exceptions ponctuelles validées préalablement par les Services de la Ville.

2.4.4 Dispositif de maintenance et retrait de véhicules :

a) Les opérateurs mettent en place un dispositif de maintenance permettant de garantir la disponibilité effective des véhicules dans un état de propreté correct et de retirer les véhicules dégradés de la voie publique. Les véhicules qui ne sont pas en état de circuler doivent être identifiés comme tels dans la base de données partagée et être retirés de l'espace public dans les 24 h.

b) Les usagers devront pouvoir signaler tout vélo endommagé ou mal garé via l'application mise en place par l'opérateur et via l'application DansMaRue qui transmettra le signalement à un contact défini (adresse mail) pour chaque opérateur. De tels signalements permettront à l'opérateur d'intervenir et de récupérer le vélo mal garé ou endommagé, évitant ainsi l'encombrement de l'espace public par des vélos détériorés ou rendus à l'état d'épave.

c) Les opérateurs doivent procéder à leurs frais et dans les meilleurs délais à compter d'un signalement, à l'enlèvement des véhicules dont le stationnement est considéré comme dangereux. Sans manifestation de leur part, ceux-ci seront mis en fourrière, à leurs frais.

d) Les opérateurs effectuent par leurs propres moyens et à leur charge les opérations de repêchage de leurs engins en conformité avec le Protocole défini par le Service de Canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, dans un délai de deux semaines à compter de l'apparition de ces engins dans les données de géolocalisation. En outre les opérateurs sont tenus de récupérer les engins repêchés et stockés par le Service de Canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, ou entreposés au bord des quais des canaux dans un délai de 48 h à compter de l'envoi par courriel à l'opérateur de la notification de l'injonction à récupérer ses engins.

e) Les opérateurs effectuent les opérations de repêchage de leurs engins dans la Seine et en conformité avec les dispositions en vigueur à la date de l'opération définies par Voies Navigables de France (VNF).

En cas de méconnaissance des obligations de remise en état du domaine fixées au d) ci-dessus, les opérateurs pourront être considérés comme des producteurs de déchets au sens de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement et faire l'objet de la procédure de mise en demeure et de sanction administrative définie par l'article L. 541-3 de ce Code, sans préjudice des sanctions pouvant être mises en œuvre au titre de l'article 6 du présent règlement.

Un rapport annuel est présenté à la Direction de la Voirie et des Déplacements avant la fin du premier trimestre de l'année N+1 pour chaque année dans lequel les opérateurs présentent un récapitulatif dédié au nombre de signalements comptabilisés via l'application DansMaRue (véhicule endommagé, mal garé, ...), les actions réalisées et les évolutions constatées. Les délais de réponse et les actions correctives menées par les opérateurs seront présentés à la Ville dans le cadre dudit rapport.

2.4.5 Retrait des véhicules en cas de circonstances exceptionnelles :

En cas d'urgence, de grands rassemblements, événements spécifiques ou de conditions météorologiques critiques, les opérateurs doivent retirer de la voirie parisienne tout ou partie des véhicules occupant l'espace public dans un délai et pour une durée déterminés par la Ville de Paris ou la Préfecture de Police. Les opérateurs ne sont fondés à réclamer aucune indemnité de ce fait.

2.5 Bilan carbone :

Les opérateurs réalisent un bilan carbone annuel des véhicules utilisés dans le cadre de leur autorisation, certifié par un organisme indépendant tenant compte des gaz à effet de serre définis par le GIEC pour l'ensemble des flux physiques sans lesquels le fonctionnement de l'organisation ne serait pas possible (émissions directes et indirectes créées tout au long du cycle de vie) en vue d'une amélioration de la performance annuelle.

Le résultat de ce bilan est transmis à la Direction de la Voirie et des Déplacements avant la fin du premier trimestre de l'année N+1.

La Ville se réserve le droit d'introduire ou de modifier les modalités attendues pour la réalisation de ce bilan afin de garantir des données objectives.

2.6 Règlement de publicité :

La publicité est interdite sur les véhicules des opérateurs.

2.7 Intégration dans le paysage urbain et respect des usagers :

Les opérateurs doivent assurer la tranquillité du voisinage et mettre en place des mesures nécessaires à cet effet. Ils dé-

plioient leur activité en veillant à ce que l'entretien et la recharge des véhicules, et particulièrement la nuit, ne provoquent pas de nuisances dans l'espace public, dont la pollution sonore. L'impact sur les usages pratiqués par les riverains et les usagers de l'espace public doit être très limité.

3. Procédure d'obtention d'un titre d'occupation du domaine public routier :

Les candidats doivent déposer un dossier de demande auprès du service de la Ville de Paris mentionné à l'article 1.3 pour obtenir un titre d'occupation du domaine public routier.

### 3.1 Dossier de demande :

Le dossier de demande de l'opérateur comprend impérativement les éléments suivants :

— un point de contact de l'opérateur pour les échanges avec l'administration, avec ses coordonnées (adresse postale, mail et téléphone) ;

— une fiche descriptive indiquant les noms, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, sa nature, sa dénomination, son siège social, son objet ainsi que les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de la Ville ;

— un extrait K-bis de moins de trois mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité ;

— une adresse postale, une adresse mail et un numéro de téléphone non surtaxé en France pour contacter le service sinistre de l'opérateur, notamment pour les réclamations indemnitaires en cas d'accident ; il est rappelé que seule la langue française peut être utilisée par les services de l'opérateur dans ses relations avec la Ville de Paris ;

— une adresse email générique pour garantir les échanges pendant la durée du titre avec les services de la Ville ;

— pour l'année civile en cours le nombre total maximum des véhicules qu'il compte déployer de façon concomitante sur la voirie parisienne dans le cadre de l'autorisation sollicitée (avec précision du nombre de véhicules pour chacune des catégories décrites au 1.2 du présent acte) ;

— Les caractéristiques de base du service :

- périmètre d'intervention,
- cible-s de clientèles visées : particuliers, entreprises...,
- modalités d'accès : libre-service, avec ou sans réservation, avec une carte d'accès...,
- les caractéristiques techniques des engins en matière de sécurité, durabilité et d'efficacité énergétique, notamment des batteries (en particulier leur caractère amovible ou non, ainsi que l'étanchéité des boîtiers qui les contiennent) (maximum 3 pages A4 recto-verso) ;

— Documents cadre :

- conditions d'utilisation du service,
- photos des différents modèles des véhicules qu'il envisage de déployer et le logo de la marque en format png,
- grille tarifaire,
- contrats d'assurance ainsi que leurs avenants ou des attestations correspondantes comportant des tableaux récapitulatifs des garanties, établies par la ou les compagnie-s d'assurances concerné-e-s,
- le pourcentage de matériaux recyclés dans les engins utilisés et le programme de recyclage et de traitement des déchets (notamment des batteries pour les cycles à pédalage assisté) dans le cadre de filières adaptées ;

— Les précisions organisationnelles (1 page recto format A4 maximum par point) :

- processus de surveillance, d'entretien et de nettoyage des véhicules,
- procédure d'assistance aux usagers,

- modalités de prise en compte des dysfonctionnements signalés par les usagers,

- les mesures prises pour assurer le respect par les usagers des règles de circulation et de stationnement,

- les mesures prises pour limiter l'accidentologie de ses usagers,

- les mesures opérationnelles préventives et répressives prises pour identifier, empêcher et retirer les engins stationnés en dehors des emplacements autorisés (notamment la marge d'erreur maximale de géolocalisation des engins pour le blocage des fins de course) ;

— la confirmation du mail attestant la réussite du test de transmission des données par le référent data (détaillé en annexe : « Mise en fonctionnalité de l'API pour le partage de données »).

### 3.2 Validation du dossier :

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier sera délivrée par la Ville de Paris si l'ensemble des éléments détaillés dans le point 3.1 fournis par l'opérateur s'avère complet et conforme.

L'opérateur est autorisé à déployer sa flotte dès notification de cette autorisation.

## 4. Obligations financières :

### 4.1 Redevance annuelle :

En contrepartie de l'exploitation commerciale du domaine public routier parisien par le déploiement des véhicules partagés en libre-service sans station d'attache, l'opérateur versera à la Ville de Paris une redevance annuelle calculée conformément à une délibération du Conseil de Paris fixant les tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les véhicules partagés en libre-service sans station d'attache.

#### Primo-déclaration :

La redevance annuelle est calculée sur la base du nombre de véhicules déclarés au prorata temporis de la durée de l'autorisation délivrée.

Par principe, pour chaque année civile N :

L'opérateur déclare au Service du Patrimoine de Voirie, avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente (N-1), le nombre total maximal de véhicules qu'il compte déployer sur la voirie parisienne de façon concomitante au cours de l'année N. Il précise dans sa déclaration la typologie des véhicules, conformément aux catégories prévues à l'article 1.2 du présent règlement. Pour les opérateurs détenteurs d'un titre d'occupation du domaine public routier, à Paris, toute modification du nombre de véhicules déclarés donne lieu à une modification dudit titre. La redevance de l'année N est calculée sur la base du nombre de véhicules déclarés.

En cas de révocation du titre, la redevance annuelle reste due dans son intégralité pour l'année civile en cours, sauf motif d'abrogation prévu au 5.2.

#### Modification de la taille de la flotte en cours d'année :

En cours d'année N, l'opérateur peut solliciter, par lettre recommandée avec accusé réception, une modification à la hausse de sa flotte. La déclaration complémentaire détaille la typologie des véhicules nouveaux. Dans cette hypothèse, la redevance complémentaire de l'année N est calculée sur la base du nombre ajusté à la hausse, au prorata temporis.

L'opérateur est autorisé à déployer ce nombre supplémentaire de véhicules après réception d'un titre d'occupation modificatif, dans un délai indicatif d'un mois.

L'opérateur ne peut pas solliciter, en cours d'année N, une modification à la baisse de sa flotte de véhicules déclarés.

#### 4.2 Mise en paiement de la redevance :

La redevance annuelle sera acquittée dès la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire. Toute année commencée étant due en entier sauf motif d'abrogation prévu aux 5.1, 5.2 ou dans le cadre d'une primo déclaration (se référer au 4.1 « Primo-déclaration »).

La Ville de Paris fera procéder au recouvrement de la redevance prévue ci-dessus, par le comptable public (Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris).

En cas de défaut de paiement de la redevance due au-delà d'une durée fixée à 1 mois à compter de la date de réception de l'avis de sommes à payer émis par le comptable public, l'autorisation prend fin, sans indemnité pour l'Occupant, après mise en demeure par lettre recommandée de la Maire de Paris avec demande d'avis de réception, restée infructueuse pendant 30 jours.

#### 5. Fin du titre d'occupation du domaine public routier :

##### 5.1 Renonciation de l'opérateur :

En cas de renonciation de l'opérateur, celui-ci devra informer la Ville par courrier postal avec accusé réception en respectant un délai de préavis de 60 jours. La renonciation prendra effet au lendemain de l'expiration du délai de préavis. Le montant annuel de la redevance due pour l'année en cours est calculé avec application d'un prorata temporis qui comprend le délai de préavis de 60 jours.

Les opérateurs doivent, au cours de ce préavis, récupérer la totalité de leur flotte de véhicules et libérer l'espace public, dans un délai de 7 jours maximum après l'arrêt définitif du service ou d'interruption d'activité.

##### 5.2 Abrogation pour motif d'intérêt général :

Pour des motifs tirés de l'intérêt général, la Ville de Paris pourra abroger l'autorisation moyennant un préavis de deux mois, sans indemnité. Ce préavis ne s'applique pas en cas d'urgence notamment d'atteinte à la sécurité des personnes.

##### 5.3 Non-respect de la part des opérateurs :

En cas de non-respect par l'opérateur des prescriptions détaillées dans le présent règlement, la Ville de Paris se réserve le droit de procéder à la suspension du titre sans indemnité après mise en demeure. Si le manquement est grave ou répété, la Ville de Paris pourra procéder au retrait de l'autorisation. En cas de retrait d'un titre, la redevance annuelle demeure intégralement due.

##### 5.4 Non-paiement de la redevance :

En cas de défaut de paiement de la redevance due au-delà d'une durée fixée à 1 mois à compter de la date de réception de l'avis de sommes à payer émis par le comptable public, l'autorisation prend fin, sans indemnité pour l'Occupant, après mise en demeure par lettre recommandée de la Maire de Paris avec demande d'avis de réception, restée infructueuse pendant 30 jours.

#### 6. Sanctions :

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet des autorisations, en particulier les obligations des opérateurs en matière de remisage des véhicules.

##### 6.1 Sanctions administratives :

En cas de manquement dûment constaté au présent règlement, de non-respect des dispositions de l'autorisation individuelle accordée et / ou de trouble à l'ordre public, une mise en demeure de se conformer à leurs prescriptions est adressée au contrevenant par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrevenant dispose d'un délai de 15 jours pour présenter ses observations. En cas d'urgence, notamment en cas de risque avéré pour la sécurité des personnes, ce délai peut être réduit à 48 heures.

Cette mise en demeure précise le délai de mise en conformité.

En cas de non-respect de cette mise en demeure, le contrevenant s'expose à l'application de l'une des sanctions suivantes, selon la gravité des faits constatés :

- un avertissement écrit avec obligation de se mettre en conformité ; au terme du délai prescrit par cette obligation de mise en conformité, le défaut de régularisation, de mise en conformité ou d'interruption des agissements irréguliers entraînera une restriction géographique de l'autorisation d'occupation pour une durée n'excédant pas un mois ;

- une mesure de restriction géographique de l'autorisation d'occupation pour une durée n'excédant pas un mois ; la répétition ou la persistance du manquement entraînera une mesure de restriction pour une durée pouvant aller jusqu'à trois mois ou une mesure de suspension temporaire de l'autorisation pour une durée ne pouvant excéder un mois ;

- une mesure de suspension temporaire de l'autorisation pour une durée pouvant aller jusqu'à un mois ; la répétition ou la persistance du manquement entraînera une mesure de suspension pouvant aller jusqu'à deux mois ;

La suspension temporaire de l'autorisation peut être, notamment, prononcée pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général ; en cas de méconnaissance des limites et obligations fixées par l'autorisation individuelle d'occupation ; en cas de non-respect du présent règlement ou toute disposition législative ou réglementaire ; en cas de mauvais entretien ou remisage des véhicules préjudiciable au bon aspect de la voie publique ; en cas de nuisances sonores répétées.

- le retrait de l'autorisation assortie, le cas échéant, de l'impossibilité de présenter une nouvelle demande d'autorisation pour une durée n'excédant pas trois ans. Le retrait définitif de l'autorisation peut être, notamment, prononcé en cas d'autorisation obtenue par fraude ; en cas de sous-traitance ou de cession d'une autorisation d'occupation ; en cas de dégradations commises par le titulaire ou son personnel ; en cas de récidive d'une infraction ayant donné lieu à un avertissement, à une restriction géographique ou à une suspension temporaire ; en cas d'outrage commis par le bénéficiaire de l'autorisation ou un membre de son équipe à un agent de la force publique ou à un fonctionnaire public de la Ville de Paris dans l'exercice de ses missions ; en cas de manquements répétés aux obligations définies par le d) de l'article 2.2.4 ; en cas de trouble grave à la tranquillité, à la sécurité ou à la salubrité publiques.

Sans préjudice de ces sanctions, la Ville peut, en cas de manquement répété ou continu présentant un risque pour la sécurité des personnes, engager à l'encontre de l'exploitant la procédure d'amende administrative prévue à l'article L. 2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales et faire procéder d'office, en lieu et place de l'opérateur et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites pour faire cesser ce manquement.

En cas d'occupation du domaine public sans titre, après mise en demeure de retirer les véhicules restée vaine pendant 8 jours, la Ville de Paris saisira le Tribunal compétent en vue d'une expulsion du domaine public, sans préjudice du paiement d'une indemnité d'occupation irrégulière du domaine public. Ce délai de mise en demeure est ramené à 48 heures en cas d'urgence.

Toute suspension ou retrait d'autorisation n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de s'acquitter de la redevance due pour l'année concernée.

##### 6.2 Sanctions pénales :

Le cas échéant, des procès-verbaux seront dressés par les agents habilités pour :

- non-respect du présent arrêté municipal portant règlement relatif à la délivrance des titres d'occupation aux opérateurs de deux ou trois roues motorisés partagés en libre-service sans station d'attache (contravention de 1<sup>re</sup> classe — article R. 610-5 du Code pénal) ;

— bruits ou tapages nocturnes (contravention de 3<sup>e</sup> classe — article R. 623-2 du Code pénal) ;  
 — bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé (contravention de la 3<sup>e</sup> classe — R. 1337-7 du Code de la santé publique) ;

— abandon de déchets (contravention de 4<sup>e</sup> classe — article R. 634-2 du Code pénal) ;  
 — entrave à la libre circulation sur la voie publique (contravention de 4<sup>e</sup> classe — article R. 644-2 du Code pénal).

Ils seront transmis au Procureur de la République pour :

— atteintes involontaires à l'intégrité d'une personne (contraventions de 5<sup>e</sup> classe — articles R. 625-2 et R. 625-3 du Code pénal) ;

— destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'un bien appartenant à autrui (contravention de 5<sup>e</sup> classe — article R. 635-1 du Code pénal) ;

— occupation sans titre du domaine public routier (contravention de 5<sup>e</sup> classe — article R. 116-2 du Code de la voirie routière).

#### 7. Dispositions finales :

Les présentes prescriptions entrent en vigueur à la date de publication du présent règlement.

Les dispositions prévues pour les « engins sans motorisation ou doté d'une assistance électrique (notamment vélos) » en libre-service sans station d'attache par le « Règlement relatif à la mise en œuvre du paiement de la redevance applicable aux véhicules et aux engins mobiles en libre-service sans stations d'attache (Règlement du 24 juillet 2019) et son annexe, publiés le 30 juillet 2019 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », sont abrogées à compter de la date de publication du présent règlement.

Les flottes d'engins déjà déployés antérieurement à la date de publication du présent règlement disposent d'un délai allant au plus tard le 31 octobre 2021 pour se mettre en conformité avec le présent règlement.

Le présent règlement peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

\*  
 \* \*

<sup>1</sup> Les termes vélos, véhicules ou engins utilisés dans le présent règlement font référence aux véhicules des catégories « cycle » et « cycle à pédalage assisté » définies à l'article R. 311-1 du code de la route.

### 8. Annexe 1 : mise en fonctionnalité de l'API pour le partage de données relatives à l'usage du domaine public par les opérateurs.

Les opérateurs mettent à disposition de la Ville de Paris les informations et données détaillées ci-dessous.

#### 8.1 Données de chaque véhicule au format SIVU :

L'opérateur fournira ses données au format Service Interface for Véhicule Use (SIVU), conformément aux spécifications ci-dessous :

<https://github.com/CityOfParisInnovationData/service-interface-vehicle-use>.

— Colonne A : operator\_name (ne devra pas évoluer dans le temps) ;

— Colonne B : marker\_time (aaaammjjThh : mm : ss.

Toutes les 3 heures : 20190426T03:00:00, 20190426T06:00:00, 20190426T09:00:00, 20190426T12:00:00, 20190426T15:00:00, 20190426T18:00:00, 20190426T21:00:00, 20190427T00:00:00).

— Colonne C : vehicle\_id : ne devra pas évoluer dans le temps et ne pourra pas être dynamique. En outre le numéro d'identification de chacun des véhicules doit être identique au numéro marqué matériellement sur le véhicule (immatriculation éventuellement) ;

— Colonne D : longitude\_x (de la dernière position connue du véhicule au moment du jalon horaire) ;

— Colonne E : latitude\_y (par exemple pour la Tour Eiffel les coordonnées sont colonne D 2.294449 colonne E 48.858349) ;

— Colonne F : vehicle\_type (bike) ;

— Colonne G : vehicle\_activity (parking, riding, nok, removed) ;

— Colonne H optionnelle : vehicle\_verticality (1, 0, null).

#### Références utilisées dans le format SIVU :

— Date et heure : ISO 8601 ;

— Localisation et projection géographique : WGS84.

#### 8.2 Format MDS et GBFS :

L'opérateur fournira également ses données d'usage aux formats MDS et GBFS temps réel. Dans le cas de ces formats, il pourra utiliser un vehicle\_id rotatif tel que spécifié par ces deux standards à leur adresse de référence ci-dessous :

<https://github.com/CityOfLosAngeles/mobility-data-specification>.

<https://github.com/NABSA/gbfs> (a minima V2.1).

#### 8.3 Stockages des données par la Ville de Paris :

Le résultat d'une requête API ne peut contenir aucune donnée personnelle pour être conforme au RGPD. Aucun traitement ou donnée complémentaire ne sera demandé à l'opérateur pour rester conforme au RGPD. La Ville s'engage à n'opérer aucun traitement croisé entre les différents formats d'API pouvant amener à l'identification d'un utilisateur.

La Ville de Paris garantit la confidentialité et la sécurité des données stockées par les moyens techniques suivants :

— respect des règles de la Politique de Sécurité du Système d'Information de la Ville de Paris ;

— identification et authentification des personnes qui accèdent aux données pour analyse ;

— accords de confidentialité signés par les prestataires ou partenaires de la Ville de Paris dans le cadre d'analyse de données.

#### 8.4 Publication des données en open data :

Conformément à la loi, la Ville de Paris est engagée dans une politique Open Data active, étant précisé que sont expressément exclues de cette démarche les données personnelles ainsi que celles sur lesquelles les tiers ont des droits de propriété intellectuelle. A ce titre, la politique de suivi du remisage sur le domaine public de flottes de véhicules en libre-service sans station d'attache peut faire l'objet d'une publication de données.

A partir des données d'usage et de géolocalisation des véhicules partagées entre les opérateurs et la Ville visées dans les parties 1 et 2 de la présente annexe, la Ville pourra agréger les données de telle sorte qu'il ne soit plus possible de pouvoir distinguer les opérateurs ayant fourni les données. Ces données pourront ensuite être publiées sur la plate-forme Open Data de la Ville de Paris disponible à l'adresse [OpenData.paris.fr](https://opendata.paris.fr), au jour des présentes sous la licence de réutilisation publique ODbL, qui précise les droits et les obligations rattachées aux données mises à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux, avec une granularité temporelle maximale de 6 heures, reprenant l'emplacement et le statut des véhicules sans pouvoir les identifier. Les données seront publiées en open data avec un délai de 7 jours à partir de la date de production de la donnée.

Conformément à l'article 25 de la loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019, les opérateurs devront produire une donnée de disponibilité temps réel que la Ville pourra publier sur son portail Open Data.

Contact données :

Mélanie GIDEL.

Agence de la Mobilité — DVD.

Référente data.

[DVD-observatoire@paris.fr](mailto:DVD-observatoire@paris.fr).

### 9. Annexe 2 : indicateurs semestriels.

- Nombre d'engins déployés ;
- Taux d'engins disponibles à la location sur le total déployé sur le mois (24/24 h — 7/7J) ;
- Nombre total de trajets effectués ;
- Nombre de trajets effectués par jour (moyenne) ;
- Distance moyenne (en km) ;
- Distance totale parcourue (km) ;
- Durée moyenne (en minutes) ;
- Durée totale des trajets (en minutes) ;
- Nombre de trajets par jour effectué de lundi à vendredi (hors jour férié) ;
- Nombre de trajet par jour effectués le weekend (samedis, dimanches et fériés) ;
- Distance moyenne semaine (en km) ;
- Durée moyenne semaine (en minutes) ;
- Distance moyenne le weekend (en km) ;
- Durée moyenne le weekend (en minutes) ;
- Nombre d'usagers ayant effectué au moins un trajet ;
- Taux de stationnement correctement réalisé dans les emplacements autorisés ;
- % de signalement traité en moins de 3 h ;
- Moyenne du nombre de véhicule NOK (manquants, déchargés, cassés) sur 24 h.

### Désignation des membres du jury du Grand Prix de la baguette pour l'année 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal des 13, 14 et 15 avril 2021 relative à l'approbation du règlement du grand prix de la baguette ;

Vu la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 relative au montant de la dotation du grand prix de la baguette ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris se réunissant le vendredi 24 septembre 2021 au Syndicat des Boulangers Pâtisiers du Grand Paris, 7, quai d'Anjou, 75004 Paris, est composé des membres ou de leurs représentants dont les noms suivent :

- Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode, Présidente du jury ;
- Franck THOMASSE, Président du Syndicat des boulangers du Grand Paris ;
- Pascal BARILLON, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris ;
- Fabrice DESVIGNES, chef des cuisines de l'Élysée ;
- Taieb SAHAL, lauréat du Grand prix de la baguette 2020 ;

- Martine DUBOIS, représentante de la Fédération des fromagers de France ;
- Guillaume GOMEZ, représentant personnel du Président de la République pour la gastronomie, l'alimentation et les arts culinaires ;
- Florent HELAINE, journaliste, Le Parisien ;
- Yannick LE GALL, journaliste, France 3 Paris Ile-de-France ;
- Priscilla LANZAROTTI, influenceuse et chroniqueuse « food » ;
- Juliette D'ANNOVILLE, Parisienne tirée au sort ;
- Valérie XAË, Parisienne tirée au sort ;
- Maxence THÉVENARD, Parisien tiré au sort ;
- Arnaud ROUSSEAU, Parisien tiré au sort ;
- Audrey GUERROUANI, Parisienne tirée au sort ;
- Yannick HOPPE, Parisien tiré au sort.

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*La Cheffe du Service des Activités  
Commerciales sur le Domaine Public*

Marie-Catherine GAILLARD

RESSOURCES HUMAINES

### Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de direction ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. François TOURNE ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- CAUCHIN Philippe
- RAINE Philippe

- GASTAUD Rémy
- LEOWSKI Valéry
- LAVANIER Jules
- BRIAND Françoise
- LASNE Thierry
- RODARY Nadège
- ARHUIS Alain
- FOFANA Mahamane.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BROCHUS Stéphane
- MAIRONIS Hilaire
- KERN Paul
- ROUGIER Nicolas
- PIERRE-GABRIEL Sylvère
- GALLIEN Isabelle
- THERON Stéphane
- DUMONT Benoît
- BREAUTE François-Régis
- GATIEN Jérôme.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 mai 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de direction ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Monique LINDOR ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DA SILVA Paulo
- GLUCKSTEIN Benjamin
- KURNIKOWSKI Gilles
- LECOCQ Alfred
- THIBAUT Michel
- MANUEL Christophe
- GRANGER Thierry
- SAFFERS Alhan.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- LAGOUTTE Franck
- DHENNEQUIN Pascal
- VANOUKIA Maryse
- BOURAHLA Mimoun
- SADLI Tahar
- NIEL Liliane
- GONFROY Damien
- GARNIER Marie-Noëlle.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 novembre 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur Constructions Publiques et Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

SUBVENTIONS

**Demande de subvention à l'État pour la réalisation de l'opération de travaux de restauration, après incendie, de la façade et du portail Sud du transept Sud ainsi que de la restauration des deux portes latérales du péristyle du massif occidental de l'église Saint-Sulpice (6<sup>e</sup>) dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu le vote de l'Autorisation de Programme (AP) 03663 — Édifices Culturels — Sécurisation au budget d'investissement de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — de demander une subvention à l'État d'un montant de 332 841 € pour la réalisation de l'opération de travaux de restauration, après incendie, de la façade et du portail Sud du transept Sud ainsi que de la restauration des deux portes latérales du péristyle du massif occidental de l'église Saint-Sulpice située 2, rue Palatine, à Paris 6<sup>e</sup>.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur du Patrimoine et de l'Histoire*

Pierre-Henry COLOMBIER

TEXTES GÉNÉRAUX

### **Désignation des agent-e-s autorisé-e-s à contrôler le passe sanitaire des agent-e-s de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et en particulier son article 1 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 ;

Considérant l'organisation territoriale de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Considérant la nécessité d'organiser la vérification du passe sanitaire des agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports à l'échelle des circonscriptions ;

Arrête :

Article premier. — Outre les agents dûment habilités eu égard à leurs missions de gestion du personnel au sein de la Direction de la Jeunesse et des Sports, les chefs de circonscription et les conseillers à la vie sportive en leur qualité d'adjoint au chef de circonscription, dont la liste est détaillée à l'article 2, sont autorisés à contrôler le passe sanitaire des agents affectés au sein des circonscriptions dont ils ont la charge.

Art. 2. — Sont identifiés au sein des circonscription en leur qualité de chefs de circonscription ou conseillers à la vie sportive :

#### Circonscription Centre :

- Patrick DUCLAUX, Chef de circonscription ;
- Ivan RODES, Conseiller à la vie sportive.

#### Circonscription des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

- Sylvain HAMMOUDI, Chef de circonscription.

#### Circonscription des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

- Wissem ABDERRAHMANI, Chef de circonscription ;
- Rémi VERNAT, Conseiller à la vie sportive.

#### Circonscription des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :

- Philippe SCHOTTE, Chef de circonscription ;
- Cédric DANNET, Conseiller à la vie sportive.

#### Circonscription des 8, 9 et 10<sup>e</sup> arrondissements :

- Cynthia ARMAND, Chef de circonscription ;
- Foued KEMMECHE, Conseiller à la vie sportive.

#### Circonscription des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :

- Saphir LABACHI, Chef de circonscription.

#### Circonscription des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :

- Sophie NICOLAS, Chef de circonscription ;
- Yannick LE LOUARNE, Conseiller à la vie sportive.

#### Circonscription du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- Valérie LAUNAY, Chef de circonscription ;
- Paul GOMIS, Conseiller à la vie sportive.

#### Circonscription du 19<sup>e</sup> arrondissement :

- Patrick BAYLE, Chef de circonscription ;
- Antoine MOTTIN, Conseiller à la vie sportive.

#### Circonscription du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- Nicolas CASSAYRE, Chef de circonscription ;
- David COUDREAU, Conseiller à la vie sportive.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la DRH (bureau de gestion) et notifiée aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Action Sportive*

Stéphane NOURISSON

### **Désignation des agent-e-s autorisé-e-s à contrôler le passe sanitaires des agent-e-s de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — Additif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et en particulier son article 1 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 désignant les agents habilités à contrôler le passe sanitaire des agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Considérant l'organisation territoriale de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Considérant la nécessité d'organiser la vérification du passe sanitaire des agent-e-s de la Direction de la Jeunesse et des Sports à l'échelle des circonscriptions ;

Arrête :

Article premier. — En complément des agent-e-s autorisé-e-s par l'arrêté du 27 août 2021 à contrôler le passe sanitaires des agent de la Direction de la Jeunesse et des Sports, les Directeurs-rices de territoire et leur adjoint-e, les responsables territoriaux de l'action sportive, les coordinateurs-rices et chef-fe-s de bassin, dont la liste est détaillée à l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés à contrôler le passe sanitaire des agent-e-s placé-e-s sous leur responsabilité au moment où ils opèrent le contrôle ;

Art. 2. — Dans le cadre des permanences de week-end, l'autorisation de vérification du passe sanitaire des agent-e-s est étendue à des fonctions autres que celles mentionnées à l'article 1, pour les agents qui sont expressément nommés dans l'article 4 ;

Art. 3. — Les agent-e-s mentionné-e-s aux articles 1 et 2 du présent arrêté devront être à jour de l'obligation de présentation d'un passe sanitaire en cours de validité, dûment vérifié par le service des ressources humaines ou en circonscription ;

Art. 4. — sont identifié-e-s au sein de la Direction de la Jeunesse et des Sports au titre des articles 1 et 2 du présent arrêté :

Noms	Prénoms	Grade	Circonscription
TRAN	Kim-Loan	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 1-2-3-4
JAMMET	Raphaël	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 1-2-3-4
DELERUE	Cécile	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 1-2-3-4
BRACONNIER	Lionel	C.A.P.S.A.	CIRC. 8-9-10
MATHIEU	Florian	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 8-9-10
WAWRIN	Pascal	C.A.P.S.A.	CIRC. 8-9-10
PICAULT	Pierre-Henry	C.A.P.S.A.	CIRC. 8-9-10
PENE	Bertrand	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 8-9-10
LARUELLE	Christophe	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 8-9-10
RANGADAMALOU	Souresh-Babou	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 8-9-10
PELLEGRIN	Guy	C.A.P.S.A.	CIRC. 5-13
BROSSARD	Patrick	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 5-13
FAION	Pierre	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 5-13
BOURGAIN	Pascal	TECH. SER. OP.	CIRC. 5-13
LE GRAVIER	Lora	C.A.P.S.A.	CIRC. 5-13
ZGUIR	Naceur	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 5-13
BACQUIE	Jean-Louis	C.A.P.S.A.	CIRC. 5-13
BUONOMANO	Jean-Marc	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 5-13
GUILLOU	Stéphane	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 5-13
LEBEAU	Thierry	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 5-13
GRAS	Gregory	ADJT TECHNIQUE	CIRC. 6-14
BOUSSAADOUNE	Bechir	C.A.P.S.A.	CIRC. 6-14
LESSUEUR	Guenaelle	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 6-14
SAKHRI	Karim	C.A.P.S.A.	CIRC. 6-14

Noms (suite)	Prénoms (suite)	Grade (suite)	Circonscription (suite)
DUNOIS	Philippe	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 6-14
MANZANO	Sébastien	C.A.P.S.A.	CIRC. 6-14
ALTES	Éric	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 6-14
GILBERT	Alexandre	C.A.P.S.A.	CIRC. 11-12
PREVOST	Benoît	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 11-12
GUILLEMETTE	Nicolas	C.A.P.S.A.	CIRC. 11-12
MASDIEU	Frédéric	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 11-12
ABDELHAK	Wassim	C.A.P.S.A.	CIRC. 11-12
REY	Philippe	C.A.P.S.A.	CIRC. 11-12
SIMION	Gabriel	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 11-12
NGUYEN	Van tien	C.A.P.S.A.	CIRC. 11-12
COICADAN	Yohan	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 11-12
BAUDRY	Patrice	C.A.P.S.A.	CIRC. 11-12
MATHIEU	Romain	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 11-12
HANRARD	Hervé	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 7-15
MECHICHI	Mohsen	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 7-15
VERDEL	Éric	C.A.P.S.A.	CIRC. 7-15
BIENCOURT	Franck	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 7-15
SEURON	Alexandre	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 7-15
SEBBAN	Patrick	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 7-15
GAUTRON	Michael	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 7-15
BLANCHET	Michaël	C.A.P.S.A.	CIRC. 7-15
HEUZE	Stéphane	C.A.P.S.A.	CIRC. 7-15
TEXIER	William	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 16-17
SILLET	Jean	C.A.P.S.A.	CIRC. 16-17
DEMEURE	Christelle	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 16-17
HUBSWERLIN	Noël	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 16-17
MY	David	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 16-17
BECQUET	Jérôme	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 16-17
RENAULT	David	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 16-17
HEBERT	Frederic	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 16-17
TUPENOT	André	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 16-17
ZOSSOU	Robert	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 16-17
BOUITIER	Anthony	C.A.P.S.A.	CIRC. 20
ALAND	Albert	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 20
MICHELI	Guillaume	C.A.P.S.A.	CIRC. 20
BOUDARRAOUI	Sauade	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 20
ROUFFET	Valérie	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 20
JEAN-PHILIPPE	Jacques	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 20

Noms (suite)	Prénoms (suite)	Grade (suite)	Circonscription (suite)
COURTOIS	Dominique	C.A.P.S.A.	CIRC. 20
GAUFFENY	Alexandre	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 20
LESNIAREK	Fabrice	C.A.P.S.A.	CIRC. 18
IDBAIH	Yacine	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 18
LASNE	Amalie	C.A.P.S.A.	CIRC. 18
FRAILE	Fabien	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 18
BESROUR	Mohamed	C.A.P.S.A.	CIRC. 18
SAVOUYAUD	Jean	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 18
ALEXANDRE	Thierry	TECH. SER. OP.	CIRC. 18
GEFFLOT	Lionel	C.A.P.S.A.	CIRC. 19
SALVI	Christophe	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 19
GONCALVES	David	C.A.P.S.A.	CIRC. 19
HOUEE	Gérard	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 19
LANGLOIS	Raymond	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 19
NORMAND	Thomas	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 19
SELMANI	Malik	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 19
BARDOU	Romain	C.A.P.S.A.	CIRC. 19
BOISTARD	Cédric	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 19
COTELLE	Cyril	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 11-12
VEAU	Gaëtan	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 11-12
HUET	Adeline	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 11-12
BEN HADJ	Fabrice	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 1-2-3-4
BOUCHOT	Sébastien	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 16-17
LAMBOTIN	Pascal	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 16-17
LOISEAU	Éric	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 16-17
TAVERNE	Rémy	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 18
CHABANE	Karim	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 18
VIRGITTI	Cécile	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 18
LETEISSIER	Antoine	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 19
MERLE	Pierre	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 19
REMY	Alexandre	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 20
PIEDFERT	Gilles	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 5-13
DUMONT	Jean-François	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 5-13
DUPUY	Stéphane	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 5-13
GUYON	Frédéric	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 6-14

Noms (suite)	Prénoms (suite)	Grade (suite)	Circonscription (suite)
HERVE	Vincent	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 6-14
DUFAYET	Véronique	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 6-14
RENAULT	Mickael	P.MAÎTRISE.ADM. PA	CIRC. 7-15
GARRELOU	Jean-Noël	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 7-15
RIGAUDIE	David	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 7-15
VERSCHAEVE	Victor	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 7-15
DAVID	Angélique	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 7-15
LERMECHAIN	Valérie	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 8-9-10
TURPIN	Laurent	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 8-9-10
COELEMBIER	Virginie	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 8-9-10
HERMEL	Julien	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 8-9-10
BIGI	Pascal	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 8-9-10
GOMILA	Isabelle	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 1-2-3-4
DUCLoux	Fabrice	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 5-13
TOUSSAINT	Francis	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 7-15
ROLLET	Arnaud	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 7-15
KUNTONDA	Vata Diamboté	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 8-9-10
BEN AYED	Yamina	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 8-9-10
LAURENT	Pierre	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 11-12
M'BAE MOHAMED	Youssef	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 11-12
FALL- TELEMAQUE	Djibrine	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 16-17
OULD AROSSI	Rabah	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 19
TAOUIL	Merouane	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 19
GILLOT	François	EDUCAT. DES A.P.S	CIRC. 20
SCHOONEN- BERGH	Marie-Laure	P.MAÎTRISE.ADM. PAR	CIRC. 6-14
KERANDEL	Bernard	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 1-2-3-4

Art. 5. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Direction des Ressources Humaines (bureau de gestion) et notifiée aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse  
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

### Désignation des agent·e·s autorisé·e·s à contrôler le passe sanitaire des agent·e·s de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — Additif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et en particulier son article 1 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 désignant les agent·e·s habilité·e·s à contrôler le passe sanitaire des agent·e·s de la Direction de la Jeunesse et des Sports au sein des services centraux et déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2021 désignant les agent·e·s habilité·e·s à contrôler le passe sanitaire des agent·e·s de la Direction de la Jeunesse et des Sports au sein des territoires et établissements ;

Considérant l'organisation territoriale de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Considérant la nécessité d'organiser la vérification du passe sanitaire des agent·e·s de la Direction de la Jeunesse et des Sports, de manière quotidienne à un échelon géographique compatible avec leur prise de poste ;

Arrête :

Article premier. — En complément des agent·e·s déjà expressément autorisé·e·s par les arrêtés des 27 août et 2 septembre 2021 à contrôler le passe sanitaire des agent·e·s de la Direction de la Jeunesse et des Sports et afin de répondre à un besoin de contrôle quotidien, en particulier lors de la prise de service des diverses équipes au sein des équipements de proximité de la Direction de la Jeunesse et des Sports, sont autorisés à contrôler les passe sanitaire des agent·e·s de la Direction de la Jeunesse et des Sports, les encadrant·e·s de proximité dont la liste est détaillée à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 2. — Les agent·e·s mentionné·e·s à l'article 1 du présent arrêté devront être à jour de l'obligation de présentation d'un passe sanitaire en cours de validité, dûment vérifié par le service des ressources humaines ou en circonscription.

Art. 3. — Sont identifié·e·s au sein de la Direction de la Jeunesse et des Sports au titre de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

Noms	Prénoms	Grade	Circonscription
LABAS	Éric	TECH. SER. OP.	CIRC. 7-15
GRICHOIS	Franck	TECH. SER. OP.	CIRC. 7-15
EGARNES	Philippe	TECH. SER. OP.	CIRC. 7-15
LARADE	Patrice	TECH. SER. OP.	CIRC. 7-15
SEGUIN	Matthieu	TECH. SER. OP.	CIRC. 7-15
BLOT	Adrien	TECH. SER. OP.	CIRC. 7-15
POTTIER	Vincent	TECH. SER. OP.	CIRC. 8-9-10
BALOP	Brigitte	TECH. SER. OP.	CIRC. 8-9-10
ROYER	Céline	TECH. SER. OP.	CIRC. 8-9-10
IDBAIH	Karim	TECH. SER. OP.	CIRC. 8-9-10
LOMBA	Patrick	TECH. SER. OP.	CIRC. 16-17
PIGAGLIO	Christian	TECH. SER. OP.	CIRC. 16-17
GARRIDO	Jean-Manuel	TECH. SER. OP.	CIRC. 16-17

Noms (suite)	Prénoms (suite)	Grade (suite)	Circonscription (suite)
FOURNIER	Didier	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 16-17
MOUHAMAD	Shahoul Hamid	TECH. SER. OP.	CIRC. 18
DUBOC	Franck	TECH. SER. OP.	CIRC. 18
SARRAZIN	Stéphane	TECH. SER. OP. (FF)	CIRC. 18
KOUTITI	Jonathan	TECH. SER. OP. (FF)	CIRC. 18
VAN CAUTEREN	Frédéric	CHEFS EXPLOITATION	CIRC. 18
BREUIL	Frederic	TECH. SER. OP.	CIRC. 20
CARRETERO	Féliciano	TECH. SER. OP.	CIRC. 20
PERNET	Davy	TECH. SER. OP.	CIRC. 20

Art. 4. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Direction des Ressources Humaines (bureau de gestion) et notifiée aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Jeunesse  
et des Sports*  
Patrick GEOFFRAY

### Fixation de la composition du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant création du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, portant reconduction et changement de dénomination du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant modification de l'organisation et des attributions du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 fixant la composition du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris pour cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, modifié par arrêté du 25 octobre 2016 ; modifié notamment par arrêtés du 1<sup>er</sup> octobre 2018, 2 novembre 2018, et du 3 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Conseil du patrimoine de la Ville de Paris est ainsi composé :

• Président : M. Pierre COLLIN, Conseiller d'État ;

• Membres :

— Mme Sophie ROUSSEL, auditrice au Conseil d'Etat, chargée des fonctions de rapporteur ;

— M. Dominique BUSSON, notaire ;

— M. François DELARUE, ingénieur général honoraire des ponts, des eaux et forêts ;

— M. Yves MAUNAND, Conseiller à la Cour de Cassation ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Anne HIDALGO

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 112223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0089 du 28 février 2013 modifiant les sens de circulation au sein et aux abords du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une journée de sensibilisation organisée par LA RESSOURCERIE L'ALTERNATIVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle de l'événement : le 18 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉOPOLD BELLAN, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 21 au n° 23 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉOPOLD BELLAN, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES PETITS CARREAUX et la RUE MONTMARTRE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 E 112710 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation pont d'Iéna et quai Branly, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la traversée en highline par Nathan PAULIN, organisée sur l'espace public par le Palais Chaillot, à Paris 16<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, les 18 et 19 septembre 2021 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- PONT D'IÉNA, 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- QUAI BRANLY, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre l'ALLÉE LÉON BOURGEOIS et l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces mesures s'appliquent :

- samedi 18 septembre 2021, de 0 h à 3 h (montage) ;
- samedi 18 septembre 2021, de 16 h 15 à 16 h 45 (traversée) ;
- dimanche 19 septembre 2021, de 15 h à 15 h 30 (traversée) ;
- lundi 20 septembre 2021, de 0 h à 3 h (démontage).

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 E 112719 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de la plaque commémorative Régine DEFORGES, organisée sur l'espace public le 22 septembre 2021 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adopter les règles de la circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES GRANDS AUGUSTINS, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CHRISTINE et la RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS ;

— RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ANDRÉ MAZET et la RUE DE L'ÉPERON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Ces dispositions sont applicables le 22 septembre 2021, de 12 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 60 ;

— RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 45.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

## Arrêté n° 2021 P 19985 instituant une aire piétonne dénommée « Halle Freyssinet », à Paris 13<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la Halle Freyssinet, abrite de nombreux commerces et entreprises susceptibles de générer une forte fréquentation piétonne dans les voies alentour ;

Considérant qu'il importe d'y assurer la sécurité des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— PARVIS ALAN TURING, 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— PLACE GRACE MURRAY HOPPER, 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE ADA LOVELACE, 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE EUGÈNE FREYSSINET, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

— véhicules des services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;

— taxis dans le cadre d'une dépose ;

— véhicules de livraison et d'entretien des bâtiments ;

— véhicules d'intervention des occupants du domaine public (titulaire d'un traité de concession ou d'une convention de concession) ;

— cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué :

— PLACE GRACE MURRAY HOPPER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EUGÈNE FREYSSINET vers et jusqu'à la RUE ADA LOVELACE ;

— RUE ADA LOVELACE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE GRACE MURRAY HOPPER vers et jusqu'au PARVIS ALAN TURING ;

— RUE EUGÈNE FREYSSINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PARVIS ALAN TURING vers et jusqu'à la PLACE GRACE MURRAY HOPPER.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 112379 instaurant une aire piétonne  
« rue Jacquier », à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0868 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que la présence d'un établissement scolaire dans la rue Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup>, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue Jacquier permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE JACQUIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BARDINET et la RUE DIDOT.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des livraisons au profit de l'établissement scolaire ;
- véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;
- véhicules des riverains ;
- taxis ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0868 du 30 août 2013 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la RUE JACQUIER.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 112623 instaurant une aire piétonne  
« rue de Mogador », à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence des magasins de l'enseigne « Galeries Lafayette », rue de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue de Mogador, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue de Provence, permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DE MOGADOR, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DE PROVENCE.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraisons ;
- véhicules des services de transport public régulier de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 112225 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-  
Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 septembre au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair :

— au droit du n°s 261-263 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— entre le n° 263 et le n° 267 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés pour les livraisons est créée RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 259 et le n° 261 (1 place).

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc et rue Philippe Girard, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une rue aux Écoles réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc et rue Philippe Girard, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée à Paris, 10<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE LOUIS BLANC, entre la RUE DU CHÂTEAU-LONDON et la RUE PHILIPPE DE GIRARD ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, entre la RUE DE L'AQUEDUC et la RUE LOUIS BLANC.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, pour le compte de l'entreprise AM FROID, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 124, sur 8 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 124, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une canalisation réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 septembre au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules COUR DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0291 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée, COUR DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS jusqu'à et vers la RUE D'ENGLISHIEN (accès Enghien fermé).

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise CHB, il est nécessaire de modifier, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 septembre 2021 au 10 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELZUNCE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112545 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise QUADRILATERE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DOUAI, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 42 au n° 46 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112625 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue de Malte et avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue de Malte et avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD JULES FERRY jusqu'à la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE MALTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'à l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 13 et n° 1.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112631 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VOLTAIRE, à l'intersection du PASSAGE DUMAS.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un double sens de circulation générale est instauré RUE VOLTAIRE, depuis l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE jusqu'au PASSAGE DUMAS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VOLTAIRE, entre le n° 21ter et le n° 17, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112638 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement place Etienne Pernet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de changement de transformateur (ENEDIS) nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement place Étienne Pernet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— PLACE ETIENNE PERNET, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 19 et la RUE DES ENTREPRENEURS.

Une déviation est prévue par les RUES DES FRÈRES MORANE, DE LA CROIX NIVERT et MADEMOISELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- PLACE ETIENNE PERNET, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 3 au n° 11, sur 9 places de stationnement ;
- PLACE ETIENNE PERNET, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 5 et le n° 11, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112645 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 31 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 101 et n° 103.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 108 et n° 90.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'au n° 103 ;
- RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RAMPON jusqu'au n° 101.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Malus, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Malus, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MALUS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 octobre 2021 de 8 h 30 à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PLAINE jusqu'au n° 31.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE BUZENVAL, entre le n° 29 et le n° 33.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BUZENVAL, entre le n° 29 et le n° 33, sur 4 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 39b, sur 2 places, du 20 septembre au 20 décembre 2021 ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places, du 20 septembre au 8 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112677 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble de la RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ABBESSES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112678 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Étex, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Étex, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2021 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ÉTEX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 20 à 22, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112686 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Meissonier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Meissonier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MEISSONIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PRONY vers et jusqu'à la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Une déviation est mise en place par la RUE DE PRONY et la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MEISSONIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE MEISSONIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MEISSONIER, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112689 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la livraison du tauret câble nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 28 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre LA RUE DES CHANTIERS et la RUE DES ÉCOLES de 5 h à 6 h le 21 septembre 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU CARDINAL LEMOINE, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112690 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement villa d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur le réseau Télécom nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement villa d'Alésia Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules VILLA D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12B, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112694 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloys et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloys et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (Dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 13 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES CLOYS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 à 26, sur 1 zone de livraison et 4 places de stationnement payant et côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places de stationnement payant.

Cette mesure est applicable du 13 septembre 2021 au 13 mars 2022.

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 140 à 142, sur une zone de véhicule partagé.

Cette mesure est applicable du 13 septembre au 13 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112695 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0067 du 20 février 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que l'organisation de la manifestation « URBAN FEST » autour de l'espace « Urban Lab » situé 46, rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup>, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENÉ CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 40 (au niveau de l'ALLÉE D'ANDRÉZIEUX) et le n° 60 (intersection avec la RUE DES POISSONNIERS).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RENÉ CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (une place de stationnement payant) ;

— RUE RENÉ CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 44 (5 places de stationnement payant au droit des n° 40 à 44).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le vendredi 24 septembre 2021, de 9 h à 18 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0067 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la circulation générale et le stationnement RUE RENÉ CLAIR, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112696 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES MOINES vers et jusqu'à la RUE SAUFFROY.

Une déviation est mise en place par la RUE DES MOINES, la RUE GUY MÔQUET et la RUE SAUFFROY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE LA JONQUIÈRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sur cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 154, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reprise d'étanchéité en terrasse pour Poste Immo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 254, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112699 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation pour Poste Immo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 258b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112702 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Ernest Hemingway, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage groupe froid, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Ernest Hemingway, à Paris 15<sup>e</sup>.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE ERNEST HEMINGWAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE et le BOULEVARD DU GÉNÉRAL MARTIAL VALIN.

Une déviation est prévue par le BOULEVARD DU GÉNÉRAL MARTIAL VALIN, le QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX, la PLACE DU MOULIN DE JAVEL et la RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ERNEST HEMINGWAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE ERNEST HEMINGWAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur une zone de stationnement vélos et une zone de stationnement trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Dijon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Dijon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSEPH DIJON 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair depuis le n° 16 jusqu'au n° 18, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112706 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre pose de benne à gravats pour réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 30 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112708 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 13 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 89, sur une place de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112709 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue René Binet, avenue de la Porte de Clignancourt et rue Fernand Labori, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue René Binet, avenue de la Porte de Clignancourt et rue Fernand Labori, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 (contre-allée) : sur 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite (au droit du n° 7) et 17 places de stationnement payant ;

— RUE RENÉ BINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, un emplacement réservé aux livraisons, 11 places de stationnement payant, 4 places pour deux-roues motorisés, 10 places pour cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la voie réservée aux bus depuis la bretelle du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE vers et jusqu'à la RUE RENÉ BINET (déviation dans la voie de circulation générale) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT (contre allée, côté PLACE DJANGO REINHARDT), 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la bretelle du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE vers et jusqu'à la RUE RENÉ BINET (déviation dans la voie de circulation générale) ;

— RUE RENÉ BINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FERNAND LABORI vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE (déviation par la RUE FERNAND LABORI, le BOULEVARD NEY, l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, le BOULEVARD NEY et l'AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT).

Ces dispositions sont applicables du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FERNAND LABORI, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RENÉ BINET vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD NEY, la RUE EUGÈNE FOURNIÈRE et la RUE RENÉ BINET.

Ces dispositions sont applicables du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE RENÉ BINET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112711 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LEON GROSSE (réhabilitation d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 30 mai 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, sur 1 place ;

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur 5 places (dont 1 emplacement réservé aux cycles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Dubouillon, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Dubouillon, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI DUBOUILLO, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112713 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LEGENDRE (construction neuve), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 30 août 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN ANTOINE DE BAÏF, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 22 septembre 2021 au 30 août 2024 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112714 modifiant l'arrêté municipal n° 2021 T 111341 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, modifiant à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 111341 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les dates d'intervention de la Régie Autonome des Transports Parisiens sont modifiées en ce qui concerne l'avenue Reille du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 3 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2021 T 111341 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 susvisé, sont modifiées comme suit en ce qui concerne l'AVENUE REILLE :

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

du 20 septembre au 3 décembre 2021 :

— AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 48, sur 20 places ;

— AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 42 et le n° 48, sur 27 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112715 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oscar Roty, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour une base-vie et d'un stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oscar Roty, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 30 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE OSCAR ROTY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112721 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes et cours du Septième Art, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la maintenance d'antennes de téléphonie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes et cours du Septième Art, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— COURS DU SEPTIÈME ART, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 13 et n° 15, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DES ALOUETTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 33 et n° 39, sur 9 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112722 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Descombes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17° du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17° ;

Considérant que l'inauguration d'une plaque commémorative en l'honneur de Marguerite Jeanne Carpentier au n° 29, rue Descombes, à Paris 17°, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Descombes, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DESCOMBES, 17° arrondissement, sur la totalité de la voie.

Cette mesure est applicable le 17 septembre 2021, de 11 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DESCOMBES, 17° arrondissement, côté impair, en totalité.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable le 17 septembre 2021, de 8 h 30 à 16 h 30.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE DESCOMBES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Basfroi et Saint-Bernard, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Basfroi et Saint-Bernard, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 24 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BASFROI, 11° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE SAINT-BERNARD, 11° arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE SAINT-BERNARD, 11° arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112728 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Merlin, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Merlin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> août 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MERLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112729 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage pour des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 25 et n° 27, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112730 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PASTEUR WAGNER, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112732 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 7 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉGALITÉ, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112735 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bidassoa, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bidassoa, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BIDASSOA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Gabriel Lamé et rue de l'Aubrac, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TC MANUTENTION (levage d'une tourelle d'escalier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Gabriel Lamé et rue de l'Aubrac, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 31 octobre 2021, de 8 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE GABRIEL LAMÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 4 places ;
- RUE GABRIEL LAMÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 42, sur 4 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'AUBRAC, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GABRIEL LAMÉ jusqu'à la RUE BARON LEROY.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 31 octobre 2021, de 8 h à 10 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42, RUE GABRIEL LAMÉ, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PLANCHAT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112740 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 11 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 37 et n° 39, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112744 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sommerard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sommerard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU SOMMERARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112745 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, pour le compte du CABINET ISM GESTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 13 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE VASCO DE GAMA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112746 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112748 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE CHARLES FLOQUET, côté impair, au droit du n° 25, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112749 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que l'installation d'un conteneur dans le cadre de l'opération LUDOMOUV' organisée par la Mairie de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 septembre 2021 et 13 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 32, sur un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 28) et 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 29 septembre 2021 et le 13 octobre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA MOSKOVA vers et jusqu'à la RUE JEAN DOLLFUS. Une déviation est mise en place par la RUE DE LA MOSKOVA, la RUE JEAN DOLLFUS, le BOULEVARD NEY (sens Est-Ouest), le BOULEVARD NEY (sens Ouest-Est), la RUE VAUVENARGUES et la RUE GEORGETTE AGUTTE.

Ces dispositions sont applicables le 29 septembre 2021 et le 13 octobre 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LEIBNIZ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112750 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement Place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 12 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places ;

— AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places ;

— AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112752 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de mise en sécurité d'un passage piétons, par l'entreprise FAYOLLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 31 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD SUCHET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Clignancourt, Duc, Hermel, Eugène Sue, Marcadet et Simart, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux sur le réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rues de Clignancourt, Duc, Hermel, Eugène Sue, Marcadet et Simart, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 10 places réservées aux deux-roues motorisés ;

— RUE DUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places réservées aux véhicules de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Ces dispositions sont applicables du 11 octobre au 17 décembre 2021.

— RUE SIMART, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE EUGÈNE SÛE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 27 septembre au 19 novembre 2021.

— RUE SIMART, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur un emplacement réservé aux livraisons et 2 places aux deux-roues motorisés ;

— RUE SIMART, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 4 places réservées aux deux-roues motorisés.

Ces dispositions sont applicables du 22 novembre au 17 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

## **Arrêté n° 2021 T 112761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux SICRA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 29 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 99 et le n° 101, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DOMRÉMY jusqu' au n° 93, RUE DU CHEVALERET.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est établie RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LÉO FRANKEL jusqu' au n° 93, RUE DU CHEVALERET.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 112763 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SPIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 146, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 112764 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par l'ENTREPRISE DESCHAMPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 139, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 112772 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone 30, rue de l'Abbé Carton, à Paris 14<sup>e</sup>, le stationnement côté pair bascule côté impair, ce qui nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : à compter du 22 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ CARTON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 46, sur 26 places, 2 zones de livraison et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les zones de livraisons situées aux n°s 6-8 et 18.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé au n° 36.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 94, sur 4 places réservées aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE –  
PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté inter-préfectoral n° 2021-00936 portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses Commissions Administratives, notamment son article 9 alinéa 1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 modifié, portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-00300 du 12 avril 2021 modifié, portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CoDERST) ;

Sur proposition de la Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont nommés au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en qualité de membres ne siégeant pas en tant que représentant des services de l'Etat :

1° Désignés par le Conseil de Paris :

— Mme Maya AKKARI, membre titulaire et Mme Raphaëlle REMY LELEU, membre suppléant ;

– Mme Lamia EL AARAJE, membre titulaire et Mme Corine FAUGERON, membre suppléant ;  
 – M. Alexandre FLORENTIN, membre titulaire et M. Karim ZIADY, membre suppléant ;  
 – Mme Béatrice PATRIE, membre titulaire et M. Jean-Noël AQUA, membre suppléant ;  
 – M. Jérôme LORIAU, membre titulaire et M. René-François BERNARD, membre suppléant.

2° Désignés par les associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

– représentant l'Union fédérale des consommateurs « UFC-que choisir », Mme Zana RACHEDI, membre titulaire et Mme Nicole MARTIN, membre suppléant ;  
 – représentant l'Union des pêcheurs de Paris et de la Seine, Mme Catherine MIART, membre titulaire et M. Louis POTTIER, membre suppléant ;  
 – représentant la Plateforme des associations parisiennes d'habitants, M. Claude BIRENBAUM, membre titulaire et M. François DOUADY, membre suppléant.

3° Désignés par les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil :

– sur proposition de la Fédération française du Bâtiment, M. Alexandre ROUFFIGNAC, membre titulaire et M. Pierre LEMAIRE, membre suppléant ;  
 – sur proposition de la Fédération professionnelle des Entreprises de l'Eau, M. Éric ISSANCHOU, membre titulaire et M. Pierre PIERONNE, membre suppléant ;  
 – sur proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris, M. Olivier BIDOU, membre titulaire et M. Jean-Daniel MONDIN, membre suppléant.

4° A titre d'experts :

– sur proposition du Général de division, commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, le capitaine Jean-Luc BARNAY, membre titulaire et le lieutenant-colonel Frédérique LE MANSEC, membre suppléant ;  
 – sur proposition de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France, M. Jean-Philippe CLEMENT, membre titulaire et Mme Alice WION, membre suppléant ;  
 – sur proposition du Service parisien de santé environnementale, Mme Estelle TRENDEL, membre titulaire et M. Alec ROSE, membre suppléant.

5° Au titre de personnalités qualifiées :

– sur proposition de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Docteur Jérôme LANGRAND, membre titulaire et Docteur Robert GARNIER, membre suppléant ;  
 – sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, M. Raphaël GERSON, membre titulaire et Mme Valérie JOUVIN, membre suppléant ;  
 – sur proposition du Service parisien de santé environnementale, Mme Agnès LEFRANC, membre titulaire et M. Damien CARLIER, membre suppléant ;  
 – sur proposition de l'Association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France « Airparif », Mme Anne KAUFFMANN, membre titulaire et M. Pierre PERNOT, membre suppléant.

Art. 2. — Sont nommés au sein de la formation spécialisée du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en qualité de membres ne siégeant pas en raison des fonctions qu'ils occupent :

1° Désignés par le Conseil de Paris :

– Mme Maya AKKARI, membre titulaire et Mme Corine FAUGERON, membre suppléant ;  
 – M. Jérôme LORIAU, membre titulaire et M. René-François BERNARD, membre suppléant.

2° Désignés par les associations et organismes intervenant dans le domaine de compétence de la formation spécialisée du Conseil :

– représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « UFC-que choisir », Mme Zana RACHEDI, membre titulaire et Mme Nicole MARTIN, membre suppléant ;  
 – représentant la Fédération française du bâtiment, M. Alexandre ROUFFIGNAC, membre titulaire et M. Sébastien BARGINE, membre suppléant ;  
 – représentant l'Agence départementale d'information sur le logement, Mme Marie RIBEIRO, membre titulaire et Mme Aurélie TKACZ, membre suppléant.

3° Au titre de personnalités qualifiées :

– sur proposition de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Docteur Corinne CHOURAQUI, membre titulaire et Mme Yvelise ARSAUT, membre suppléant ;  
 – sur proposition de la sous-directrice de la sécurité du public de la Préfecture de Police, M. Hervé BIONDA, membre titulaire et M. Antoine PRIME, membre suppléant.

Art. 3. — Cet arrêté remplace et abroge les arrêtés inter-préfectoraux n° 2018-00586 du 23 août 2018, n° 2019-00203 du 1<sup>er</sup> mars 2019, n° 2019-00955 du 16 décembre 2019, n° 2020-01016 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, et n° 2021-00049 du 21 janvier 2021.

Art. 4. — La Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Île-de-France », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France :

[www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

*Le Préfet de la Région  
d'Île-de-France,  
Préfet de Paris*

Marc GUILLAUME

*Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris*

Didier LALLEMENT

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 112105 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Arsène Houssaye et avenue de Friedland, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de Friedland et la rue Arsène Houssaye, dans sa partie comprise entre l'avenue des Champs-Élysées et l'avenue de Friedland, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis situé 21, rue Lord Byron, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, pendant la durée des travaux sur le réseau d'électricité, effectués par l'entreprise Bir (durée prévisionnelle des travaux : du 11 octobre au 10 décembre 2021) ;

Considérant que le cantonnement du chantier est installé 41, avenue de Friedland ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite les 11 et 12 octobre 2021, RUE ARSÈNE HOUSSAYE, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES jusqu'à la RUE LORD BYRON.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE FRIEDLAND, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 39 à 41, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE ARSÈNE HOUSSAYE, 8<sup>e</sup> arrondissement les 11 et 12 octobre 2021 :

- au droit du n° 2 sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

- au droit du n° 6, sur 1 emplacement réservé aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, et n° 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

### **Arrêté n° 2021 T 112509 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bourgogne, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bourgogne, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'assainissement au n° 61, rue de Bourgogne, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 6 au 24 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE BOURGOGNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 61, sur la zone de stationnement pour deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

### **Arrêté n° 2021 T 112550 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place de la Bourse, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place de la Bourse, entre la rue Notre-Dame des Victoires et la rue Vivienne, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'un camion grue pour un levage sur terrasse au n° 24, place de la Bourse, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 12 septembre 2021 de 8 h à 13 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE DE LA BOURSE, entre la RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES et la RUE VIVIENNE.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Bellechasse et Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Bellechasse et la rue Saint-Dominique, dans sa partie comprise entre les boulevards de La Tour Maubourg et Saint-Germain, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur les réseaux ClimEspace à l'angle de la rue de Bellechasse et de la rue Saint-Dominique, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 septembre au 29 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans le 7<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE DE BELLECHASSE, au droit du n° 21, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;

— RUE SAINT-DOMINIQUE, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112618 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Charenton, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue Moreau, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de pose de lambrequins pour la société Bleu Libellule par l'entreprise France Enseigne au n° 2, rue de Charenton, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 23 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à la RUE MOREAU.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112632 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Suchet, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Suchet, dans sa partie comprise entre l'avenue Ingres et la place de Colombie, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement relève, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de l'annexe de l'ambassade de Côte d'Ivoire située 24, boulevard Suchet, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SUCHET, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112637 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de Lowendal, dans sa partie comprise entre les avenues de Suffren et de Tourville, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée avenue de Lowendal, dans sa partie comprise entre l'avenue Duquesne et la rue Bixio, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 au 29 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LOWENDAL, 7<sup>e</sup> arrondissement, chaussée principale :

— entre le n° 1 et le n° 7, sur 20 places de stationnement payant ;

— entre le n° 2 et le n° 12, sur 20 places de stationnement payant et 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LOWENDAL, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DUQUESNE et la RUE BIXIO, sur la chaussée principale et la contre-allée côté pair, les 11 et 22 octobre 2021.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112659 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Croix des Petits Champs, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'installation d'une grue mobile pour les travaux de réfection d'une corniche rue Croix des Petits Champs, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 21 au 23 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DU COLONEL DRIANT vers et jusqu'à la RUE SAINT-HONORÉ.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112663 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Tilsitt, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 15042 du 19 juin 2019 instituant des pistes cyclables bidirectionnelles et modifiant les règles de stationnement, rues de Tilsitt et de Presbourg, à Paris dans les 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que la rue de Tilsitt, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'implantation d'une grue mobile pour des travaux de maintenance par l'opérateur SFR au n° 26, rue de Tilsitt, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les nuits du 20 au 24 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TILSITT, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26, sur 20 mètres linéaires de la zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE TILSITT, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE MAC MAHON vers l'AVENUE CARNOT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2019 P 15042 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la

Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112665 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Quentin Bauchart, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Quentin Bauchart, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des livraisons par grue mobile au droit du n° 11, rue Quentin Bauchart, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des livraisons : les 26 septembre, 10 et 24 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE QUENTIN BAUCHART, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE QUENTIN BAUCHART, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MARCEAU et la RUE MAGELLAN.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112700 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Savills, pendant la durée des travaux de grutage pour l'évacuation des bacs de végétaux en toiture effectués par l'entreprise Montagues, 112, avenue Kléber (durée prévisionnelle des travaux : du 17 au 24 septembre et le 15 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE KLÉBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, depuis le n° 108 jusqu'au n° 120.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE KLÉBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 112, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 1112747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lasson, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Lasson, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'un immeuble au droit du n° 11, rue Lasson, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 septembre au 22 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LASSON, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/3118/048 relatif à la composition du Comité Technique de la délégation à l'immigration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu la délibération n° 2021 PP 55 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant diverses modifications relatives à l'institution des instances du dialogue social compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00354 du 26 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration et aux services de la Préfecture de Police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

Vu l'arrêté n° 2021-00360 du 27 avril 2021 portant dissolution de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret NOR : INTAA2105585D délibéré en conseil des ministres du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, est nommé Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel NOR : INTA2113995A du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 4523 du 20 janvier 2016 portant intégration directe de M. François MOISE, adjoint administratif des administrations parisiennes dans le corps des agents des systèmes d'information et de communication ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale ;

Vu le message électronique en date du 26 avril 2021 de Mme Hélène GIRARDOT, Directrice de Cabinet du Directeur de la Police Générale indiquant sa mobilité vers la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la désignation par le syndicat CGT-PP en date du 18 mai 2021 de Mme BIDAULT-CHEVRIER en tant que représentante titulaire en lieu et place de Mme PANCRATE ;

Vu la désignation par le syndicat CGT-PP en date du 18 mai 2021 de M. MASDOUA en tant que représentant titulaire en lieu et place de Mme BAPTISTIDE ;

Vu la désignation par le syndicat CGT-PP en date du 18 mai 2021 de M. MOISE en tant que représentant suppléant en lieu et place de Mme BIDAULT-CHEVRIER ;

Vu la désignation par le syndicat CGT-PP en date du 18 mai 2021 de M. SINNAS en tant que représentant suppléant en lieu et place de M. TONNAUX ;

Vu la désignation par le syndicat SIPP-UNSA en date du 4 mai 2021 de Mme HOUSNI en tant que représentante suppléante en lieu et place de M. RASSOU ;

Vu le message électronique de M. NDONGE en date du 27 août 2021 acceptant de devenir représentant titulaire en remplacement de M. DORSILE ;

Vu le message électronique de Mme BERNARD en date du 3 septembre 2021 acceptant de devenir représentante suppléante en remplacement de M. NDONGE ;

Vu la désignation par le syndicat CGT-PP en date du 3 septembre 2021 de Mme OUADI-MADYIN en tant que représentante suppléante en lieu et place de M. MOISE ;

Vu le message électronique de Mme OUADI-MADYIN acceptant de devenir représentante suppléante en remplacement de M. MOISE ;

Considérant que M. DORSILE ne peut plus valablement siéger au sein du Comité Technique en raison du transfert du bureau des permis de conduire, 5<sup>e</sup> bureau de la Direction de la Police Générale à la Direction des Transports et de la Protection du Public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du Comité Technique de la délégation à l'immigration au sein duquel s'exerce la participation des agents relevant du statut des administrations parisiennes :

— M. Julien MARION, Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police ;

— M. Jean-François de MANHEULLE, adjoint du Préfet délégué à l'immigration et chef du service de l'administration des étrangers de la délégation à l'immigration ;

— Mme Axelle CHUNG TO SANG, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique à la délégation à l'immigration.

Art. 2. — A l'issue du scrutin du 30 novembre au 6 décembre 2018, la répartition des sièges au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT PP	203	49,63 %	4
SIPP UNSA	140	34,22 %	2
CFDT	34	8,31 %	0
CFTC PP	32	7,82 %	0

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, les représentants du personnel élus figurant au sein des listes de candidats présentées par les organisations syndicales ayant obtenu au moins un siège au Comité Technique de la Direction de la Police Générale, siègent au Comité Technique de la délégation à l'immigration jusqu'au prochain renouvellement des instances du dialogue social prévu en 2022.

Art. 3. — Siègent en qualité de représentants du personnel au sein du Comité Technique de la délégation à l'immigration :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. VENUTO Gilles CGT PP	Mme JEAN-PIERRE Magalie CGT PP
M. DELPHIN Bonaparte CGT PP	M. SINNAS Albert CGT PP
Mme BIDAULT-CHEVRIER Sylvie CGT PP	Mme OUADI-MADYIN Zakhia CGT PP
M. MASDOUA Abdel CGT PP	Mme FOUQUET Carine CGT PP
M. N'DONGE Ewonga SIPP UNSA	Mme BERNARD Béatrice SIPP UNSA
Mme TRANCHOT Annick SIPP UNSA	Mme HOUSNI Khadija SIPP UNSA

Art. 4. — L'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 modifié, relatif à la composition du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Charles MOREAU

## COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

### Avis de signature d'un avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot B1 B1B3 – ZAC Paris Rive Gauche – Paris 13<sup>e</sup> arrondissement.

L'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 18 août 2021 par M. David CRAVE, Chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 7 mai 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme – Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

**Avis de signature de l'avenant n° 2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot N2 – ZAC Clichy Batignolles – Paris 17<sup>e</sup> arrondissement.**

L'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 11 août 2021 par M. David CRAVE, Chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 7 mai 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain est tenu à la disposition du public, durant un mois, en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme – Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Spécialité : Médecin orientation diabétologie.

Grade : Cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé – Bureau, Centre de santé médical et dentaire EDISON – 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr. Marie-Françoise RASPILLER.

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. 01 43 47 67 62 / 06 88 68 46 28.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60643.

Poste à pourvoir à compter du : 15 septembre 2021.

**Direction des Affaires Scolaires. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Santé publique et environnement.**

Poste : Responsable (F/H) qualité en restauration scolaire.

Service : Service de la Restauration Scolaire (SRS).

Contact : Eric LESSAULT.

Tél. : 01 42 76 29 37.

Email : [eric.lessault@paris.fr](mailto:eric.lessault@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 60609.

**Direction des Espaces verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Travaux publics.**

Poste : Adjoint-e au chef d'atelier.

Service : Service du patrimoine et de la logistique – Subdivision des travaux en régie et de l'événementiel – Atelier Cambrai SECTEUR OUEST.

Contact : Thierry MAURER.

Tél. : 06 87 55 86 18.

Email : [thierry.maurer@paris.fr](mailto:thierry.maurer@paris.fr).

Référence : Intranet AM n° 60629.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Multimédia.**

Poste : Conducteur-riche offset.

Service : Service des Prestations Directions.

Contact : Jean-Luc SERVIERES.

Tél. : 01 42 79 62 15.

Email : [jean-luc.servieres@paris.fr](mailto:jean-luc.servieres@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60645.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste pour la direction d'un groupe d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – Attaché-e principal-e.**

Localisation :

E.H.P.A.D. Annie Girardot – 10/12, rue Annie Girardot, 75013 Paris.

Métro : Maison Blanche ou RER B Cité Universitaire.

TRAM Ligne 3 arrêts : Stade Charlety ou Poterne des Peupliers.

Présentation du service :

E.H.P.A.D. de 100 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 18 lits en Unités de Vie Protégée.

L'effectif total de l'établissement est de 85 agents.

Définition métier :

Diriger deux lieux de vie permanents accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

- management opérationnel de l'établissement ;
- animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction fonctionnelle et le SRH du CASVP ;
- gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction fonctionnelle ;
- gestion matérielle et technique de l'établissement ;
- définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
- organisation des services rendus aux résidents ;
- développement et animation des partenariats ;
- promotion de l'établissement ;
- entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :Les résidents :

- analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
- informer et orienter les résidents ;
- adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau ville Hôpital).

Management opérationnel du groupe d'établissements :

- atteindre et maintenir un taux d'occupation optimal des deux établissements ;
- dans un contexte de convergence tarifaire de la section soins, améliorer l'efficacité de l'organisation et de la gestion du groupe d'établissements ;
- développer la mutualisation des 2 E.H.P.A.D. ;
- garantir la qualité et la sécurité de la prise en soins des résidents ;
- mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- définir des projets d'établissement et assurer leur mise en œuvre ;
- adapter les projets de service au projet institutionnel ;
- harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;
- proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;
- renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;
- superviser la régie d'avances et de recettes ;
- définir les besoins en matériels et en équipements.

Gestion des ressources humaines :

- définir les besoins du service et les compétences associées ;
- élaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;
- définir la politique de formation des personnels ;
- organiser et conduire des entretiens d'évaluation.

Promotion de l'établissement :

- développer des supports de communication ;
- développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;
- définir des opérations de promotion de l'établissement.

Qualités requises :

- solides capacités managériales ;
- capacité d'analyse de ses pratiques et de remise en question ;
- aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;
- connaissance de la réglementation ;
- sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- disponibilité ;
- intérêt pour le suivi d'une opération de reconstruction et de réouverture d'établissement.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement sur le site de l'E.H.P.A.D. GIRARDOT (F4 en R+5, 98 m<sup>2</sup>) par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

– Isabelle TOUYA, Adjoint au sous-directeur des Services aux Personnes Agées.

Tél. : 01 44 67 15 11.

Email : [isabelle.touya@paris.fr](mailto:isabelle.touya@paris.fr).

Et :

– Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D.

Tél. : 01 44 67 15 68.

Email : [helene.marsa@paris.fr](mailto:helene.marsa@paris.fr).

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

SDSPA – 5, boulevard Diderot – 75012 Paris.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de chef-fe du service de la logistique et des achats – Attaché-e principal-e – Chef-fe des services administratifs.**

FICHE DE POSTE :Localisation :

Sous-direction des moyens – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

– trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

– deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, gestion des risques, et achats et logistique.

Le Service de la logistique et des achats est chargé :

– de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 60 millions d'euros par an), dans le respect du Code des marchés publics. Le SLHA centralise en effet la presque totalité des acquisitions pour l'ensemble du CASVP : depuis la définition des stratégies d'achat, le sourcing et le parangonnage, la rédaction des marchés publics jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 700 marchés. Il est garant d'un achat socialement responsable, inscrit dans les principes du développement durable et de la lutte contre les discriminations ;

– d’occuper la fonction d’acheteur pour les investissements en équipement des établissements (2021 : 10 millions d’AP) ;

– de la logistique : pour le siège et les établissements du CASVP, il faut assurer le stockage et le transport d’imprimés, de consommables, de biens divers (y compris des déménagements) ; gérer les véhicules et les abonnements. Il doit aussi promouvoir l’économie circulaire ;

– des archives : le service définit la politique d’archivage et assiste les établissements en la matière ; il est le garant du respect des dispositions définies par les archives départementales de Paris et du versement des archives historiques ;

– de la gestion du siège : il assure le bon fonctionnement des services centraux, notamment l’accueil.

Pour remplir ces missions, le service est structuré en trois bureaux et une section et comprend 67 agents :

- bureau des achats ;
- bureau de la logistique ;
- bureau de l’approvisionnement ;
- section des archives.

Le-la chef-fe de service peut s’appuyer sur deux adjointes.

#### Définition métier :

Sous l’autorité de la sous-directrice des moyens, le-la chef-fe de service encadre l’activité des agents du service. Il-elle anime son équipe, et en optimise la performance collective. Il-elle s’assure de la bonne organisation du travail et de l’accès à la formation de ses collaborateurs.

Sa parfaite connaissance et pratique du Code des marchés publics lui permet de concentrer son action sur une approche économique de l’achat, en vue de consolider une politique d’achat performante. Le-la chef-fe de service recherche les mutualisations et assure une veille sur les innovations. Il-elle entretient des relations efficaces avec l’ensemble des acteurs du domaine.

Sous sa responsabilité s’établit la politique de l’établissement en matière d’archivage. Il-elle veille à sa mise en œuvre et anticipe les évolutions à venir, compte tenu notamment de la numérisation croissante des données disponibles.

Il-elle s’assure que les moyens logistiques sont disponibles et utilisés de manière adéquate.

Il-elle est le-la garant-e des budgets de fonctionnement et d’investissement dont il-elle a la charge et de la bonne exécution budgétaire et comptable des dépenses engagées.

Le travail en mode projet est primordial compte tenu du rôle transverse joué par le service, intégrant une dimension métier assez affirmée.

Il-elle participe aux réunions de la sous-direction, des services support et au Comité de direction.

A noter que dans le cadre du projet du Paris de l’action social de rapprochement de la DASES et du CASVP, le-la chef-fe de service sera amené-e à participer aux réflexions en cours et à leur mise en œuvre, avec une vigilance toute particulière en matière d’accompagnement au changement des équipes.

#### Activités principales :

- manager le service ;
- assurer un dialogue de qualité avec les sous-directions utilisatrices ;
- assurer la performance des achats et les sécuriser ; les segmenter de manière adéquate et développer des solutions innovantes ;
- faire des propositions en matière de politique de gestion documentaire et d’archivage électronique, en lien avec les sous directions métiers, et assurer la mise en œuvre, y compris par les établissements ;

– contribuer activement au « CASVP durable », notamment par la promotion de l’achat socialement et écologiquement responsable et l’économie circulaire ;

– garantir la gestion budgétaire et administrative du service, y compris la préparation des documents relatifs aux diverses instances institutionnelles ;

– proposer et suivre des indicateurs d’activité et de performance.

#### Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- qualités managériales et stratégiques ;
- capacité à travailler en mode projet ;
- compétence affirmée en matière d’achats, de marchés publics et de suivi comptable ;
- expérience ou intérêt pour la logistique ;
- méthode et organisation ;
- goût pour l’animation, l’innovation et le travail en équipe ;
- rigueur, dynamisme et disponibilité.

#### Contact :

Le poste est disponible à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Les personnes intéressées sont invitées à s’adresser directement à :

– Mme Véronique Astien, Sous-directrice des Moyens, Centre d’Action Sociale de la Ville de Paris.

Tél. : 01 44 67 16 22.

Email : [veronique.astien@paris.fr](mailto:veronique.astien@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

### **Caisse des Écoles du 5<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance d’un poste d’agent de catégorie B (F/H) – Responsable produit.**

Description de la Caisse des Écoles de Paris 5 :

– établissement public chargé, dans Paris 5, de la restauration scolaire de toutes les écoles publiques primaires, d’un collège et d’un lycée. Deux collèges rejoindront la Caisse des Écoles en 2022 et 2024 ;

– la CDE5 gère 13 cuisines actuellement qui seront 15 en 2024 pour une production annuelle d’un peu moins de 600 000 repas (2019) qui dépassera 720 000 repas en 2024 ;

– il y a environ 78 agents dont 4 agents au siège.

La CDE5 recherche son responsable produit (F/H) qui sera chargé-e :

– achats et approvisionnement des cuisines de la CDE5 (émission des commandes, suivi des livraisons, suivi des bons de livraison, des manquants etc.) ;

– gestion des stocks ;

– participation aux procédures d’appel d’offres de fournitures alimentaires. Relations avec les fournisseurs (suivi des factures, paiement, courriers divers etc.) ;

– coordination entre les fournisseurs et la responsable diététique pour la mise en œuvre des menus ;

– dialogue régulier, quasi-quotidien avec les agents des cuisines.

Formation et expérience :

– une bonne connaissance de la logistique, des problématiques de transport, d’achats et d’approvisionnement sera un atout ;

— également, il serait apprécié une bonne pratique des outils bureautique communs et une habitude des outils informatiques. En effet, la CDE5 dispose de son outil propre de passation des commandes, de suivi des stocks ;

— enfin, la connaissance du droit public aidera à gérer les dialogues avec les fournisseurs ;

— une première expérience dans un poste similaire est souhaitée mais les candidatures des débutants seront soigneusement étudiées.

Éléments administratifs :

- poste basé place du Panthéon — 75005 ;
- contrat de droit public catégorie B ;
- 35 h — Rémunération en fonction du candidat ;
- candidature à envoyer par mail au [support@cde5.fr](mailto:support@cde5.fr).

### École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e technique logistique et maintenance bâtiment.

Corps (grades) : Adjoint-e technique / Agent-e de logistique générale.

#### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Service : Secrétariat Général — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Accès : METRO Belleville (M2 et 11), Pyrénées (M11), Bus Buttes Chaumont (26).

#### MISSION GLOBALE DE L'E.I.V.P.

L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

L'E.I.V.P. accueille 500 étudiants et près de 300 enseignants vacataires. Un bâtiment principal sur cinq niveaux comporte deux amphithéâtres et 15 salles de cours ; un bâtiment annexe comporte un amphithéâtre, trois salles de cours, un atelier.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e technique logistique et maintenance bâtiment.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable exploitation maintenance.

Encadrement : NON.

Mission :

Réaliser les opérations techniques courantes nécessaires au bon fonctionnement du site.

En fonction des besoins d'exploitation, l'agent-e exercera les activités suivantes :

Préparation des salles et support aux utilisateurs :

— mettre en configuration les salles en fonction des cours et autres activités programmées, en appui des différents services de l'École ;

— vérifier la disponibilité et le bon état des salles et du matériel pédagogique (vidéoprojecteurs, zapettes, tableaux...) ;

— former les intervenants vacataires pour la mise en route des équipements (branchements des câbles, manipulation des vidéoprojecteurs...);

— signaler les incidents constatés et indisponibilités de matériel.

Gestion technique du bâtiment :

— effectuer des travaux d'entretien ;

— contrôler les équipements et diagnostiquer les pannes ;

— coordonner son intervention avec d'autres corps de métier et services ;

— organiser le chantier dans le respect des règles sanitaires et environnementales, afin de limiter les nuisances ; informer les usagers ;

— intervenir en appui des agents de ménage sur certaines tâches ;

— alimenter en papier les photocopieurs.

Spécificités du poste / contraintes : La présence à 8 h est requise en période scolaire.

#### PROFIL SOUHAITÉ

*Savoir être :*

— N° 1 : Sens du service aux usagers et du travail en équipe ;

— N° 2 : Ponctualité et disponibilité ;

— N° 3 : Esprit d'initiative, motivation.

*Connaissances professionnelles :*

— N° 1 : Connaissance générale des corps de métier du bâtiment, des infrastructures et des équipements ;

— N° 2 : Connaissances de base en électricité ;

— N° 3 : Notions élémentaires d'hygiène et sécurité.

*Savoir-faire :*

— N° 1 : S'organiser pour anticiper les problèmes d'exploitation et répondre rapidement aux demandes ;

— N° 2 : Organiser une activité en tenant compte de l'environnement ;

— N° 3 : Savoir réaliser des interventions de base dans un ou plusieurs corps de métier (électricité, peinture, plomberie, serrurerie...).

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Une formation technique est requise. Une expérience similaire sera appréciée. Une formation de base aux matériels de l'École sera assurée.

#### CONTACT

Franck JUNG, Directeur.

Email : [candidatures@E.I.V.P.-paris.fr](mailto:candidatures@E.I.V.P.-paris.fr).

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2021.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA